

Comparatif de la Déclaration de Politique Communautaire (DPC) et des programmes des Engagés et du MR avec le Mémorandum 2024 de l'UFAPEC

Vous trouverez ci-dessous un comparatif de la Déclaration de Politique Communautaire (DPC) et des programmes des Engagés et du MR en regard des 217 revendications du Mémorandum 2024 de l'UFAPEC. Si ce comparatif se veut le plus complet possible, la présentation retenue ne garantit ni l'exhaustivité, ni les plus fines nuances. Cela permet néanmoins d'avoir une vision de ce que l'UFAPEC peut attendre de la nouvelle majorité.

Les engagements du Gouvernement apparaissent sur fond soit vert, soit jaune, soit rouge. Cela doit d'abord permettre au lecteur de situer assez rapidement si la proposition a un lien plutôt positif ou très positif (en vert), plutôt négatif ou très négatif (en rouge), et neutre ou à la fois positif et négatif (jaune) avec notre Mémorandum 2024. Les éléments pointés en rouge dans la colonne « DPC » sont essentiellement des absences remarquables (décret inscription, reconnaissance du temps de midi comme temps scolaire) ou des points de vigilance importants.

La DPC contient des perspectives de modification de dispositifs qui rencontrent actuellement la satisfaction des parents. C'est pourquoi le mémorandum de l'UFAPEC n'abordait pas ces points. Nous serons particulièrement attentifs à ce que ces possibles modifications ne viennent pas altérer ces dispositifs (entre autres, différenciation, disparition de l'accompagnement personnalisé, redéfinition restrictive des élèves pouvant bénéficier de l'enseignement spécialisé de type 5).

Tableau comparatif des revendications du Mémorandum 2024 de l'UFAPEC avec la DPC et les programmes des Engagés et du MR

Chapitres	Sous-chapitres	Revendications Mémorandum 2024	DPC	Programme Engagés	Programme MR
Revendications majeures	1	Une prédominance de l'évaluation formative et son rôle dans la remédiation		Renforcer le rôle positif et formateur de l'évaluation et ramener l'évaluation à une juste place dans le processus d'apprentissage.	Faire en sorte que l'évaluation conçue par l'enseignant soit au service des apprentissages quotidiens. De ce fait, l'évaluation formative continue doit être intégrée dans les pratiques pédagogiques afin que les enseignants puissent rapidement diagnostiquer les difficultés des élèves, les accompagner de façon différenciée et leur signifier les progrès réalisés, ce qui booste la motivation et la confiance en soi.
Revendications majeures	2	Un conseil de participation effectif dans chaque école dont le contrôle de l'existence réelle est effectué dans le cadre des plans de pilotage			Evaluer les dispositifs actuels visant à faire participer les parents à la vie de l'école via les comités de participation (tout comme les délégations d'élèves par ailleurs) afin de s'assurer de leur fonctionnement effectif sur le fond et sur la forme.

<p style="text-align: center;">Revendications majeures</p>	<p style="text-align: center;">3</p>	<p style="text-align: center;">Un renforcement du leadership pédagogique du directeur d'établissement</p>	<p>Faire des directions d'écoles de véritables cadres de la gestion d'établissement, autonomes et disposant du temps et des moyens pour exercer un leadership éducatif et pédagogique affirmé. Pour ce faire, le Gouvernement entend notamment assouplir les normes d'utilisation des moyens d'encadrement des établissements scolaires (calcul du capital-périodes - NTPP) ; moderniser le calcul de l'encadrement dans l'enseignement fondamental et secondaire ; créer un cadre organique assurant un véritable soutien administratif structurel aux directions en tenant compte des enveloppes budgétaires déjà aujourd'hui consacrées à l'aide administrative ; élaborer un programme de simplification administrative en concertation avec les organisations représentatives des pouvoirs organisateurs, des directions et des membres du personnel en veillant à ne pas transférer les charges administratives vers les écoles ; améliorer le travail et la mobilité inter-établissements, inter-niveaux et inter-réseaux dans le respect de l'autonomie des directions.</p>		<p>Accorder plus de place aux directions et aux enseignants et moins à l'administration. Faire des directions d'écoles de véritables cadres de la gestion d'établissement, autonomes et disposant du temps et des moyens pour exercer un leadership éducatif et pédagogique affirmé. Développer le leadership des directions d'école implique donc de rendre leur fonction attractive en revoyant leur barème ; les autonomiser dans le recrutement et la gestion de leurs équipes pédagogiques et éducatives ; renforcer leur formation initiale et continue en management scolaire et en RH ; intensifier le soutien effectif de leur pouvoir organisateur ; diminuer la surcharge administrative; simplifier les dispositifs de gestion des périodes afin d'accorder plus de souplesse au regard des besoins et réalités de chaque établissement ; poursuivre l'augmentation des moyens pour renforcer l'aide administrative ; envisager une aide éducative (encadrement par des éducateurs) dans les écoles fondamentales à l'instar des écoles secondaires ; poursuivre la simplification et la numérisation de la gestion administrative concernant les membres du personnel (paies, immatriculations, maladies, désignations, congés, absences, disponibilités, nominations, fins de carrière) ; décharger au maximum les directions avec charge de classe (soutien administratif et organisationnel) ; ouvrir la fonction au recrutement de profils externes à l'enseignement ; dans le cadre des mesures pénurie, évaluer l'efficacité des pools</p>
---	---	--	---	--	---

					mobiles d'enseignants remplaçants avant d'envisager leur développement.
--	--	--	--	--	---

Revendications majeures	4	Réformer les CPMS	<p>Le Gouvernement mettra à l'agenda dès l'entame de la législature l'évaluation et la programmation des réformes reportées à cause du Covid, mais aussi en raison de l'alerte lancée par les acteurs de terrain sur le rythme des changements: l'encadrement différencié, les écoles en dispositif d'ajustement, les centres PMS, les pôles territoriaux. Le Gouvernement poursuivra les travaux du chantier 15 du Pacte pour un Enseignement d'excellence d'une part sur le recentrage du cadre organique et des missions des Centres PMS (CPMS). En particulier, il veillera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confirmer le rôle essentiel des CPMS comme partenaire de l'école en recentrant leurs missions sur les objectifs prioritaires du système et sur les objectifs spécifiques de chaque école définis dans le plan de pilotage. • Soutenir les CPMS pour qu'un soutien et un accompagnement renforcé puisse être concerté avec les acteurs assurés auprès de toutes les écoles, élèves et familles : (1) libérer les CPMS de leur mission d'information des élèves en matière de filières d'enseignement, de formation, de métiers (2) rendre l'ensemble des CPMS mixtes, (3) revoir les normes d'encadrement pour corriger les effets pervers, 4) inciter à la création de CPMS ayant une taille critique suffisante, (5) rendre le mécanisme de subventionnement plus linéaire et stabiliser les effectifs (6) et analyser un rapprochement avec les PSE. Le Gouvernement souhaite, en collaboration avec l'autorité fédérale, orienter le financement fédéral des psychologues de première ligne articulés aux missions des CPMS vers la Fédération Wallonie-Bruxelles. De même, le 	<p>Faire aboutir la réforme des centres PMS et assurer un refinancement organique des centres. Clarifier et renforcer les soutiens psycho-médico-sociaux (Centres PMS, services PSE,) pour qu'un meilleur soutien puisse être assuré auprès de toutes les écoles.</p>	<p>Mettre en œuvre la réforme des PMS annoncée dans le Pacte pour un Enseignement d'Excellence - déjà en chantier à l'Administration générale de l'Enseignement- en étroite collaboration avec les acteurs concernés, qui puisse être concrétisée via un budget soutenable et une communication grand public positive. Grâce à ce refinancement et à une réforme prévue par les travaux du Pacte, les Centres PMS seront en mesure de s'adapter aux nouvelles réalités de terrain.</p>
--------------------------------	----------	--------------------------	---	---	--

			Gouvernement s'assurera que chaque CPMS a pu établir une convention avec des services de santé mentale de première ligne.		
Revendications majeures	5	Revoir le décret Inscriptions	DPC muette en ce qui concerne le décret Inscriptions alors que nous attendons une réforme afin de supprimer la rupture actuelle et d'assurer la continuité pédagogique du tronc commun.		Procéder à une analyse approfondie des effets du décret Inscriptions, dont une étude récente a démontré qu'il ne permettait pas d'améliorer la mixité sociale au sein des établissements, et ce afin d'y mettre fin au plus vite. Le MR réaffirme que la mixité sociale dans les écoles ne se décrète pas. La liberté de choix des familles doit être garantie. En outre, forcer la mixité scolaire dans certains quartiers qui sont sociologiquement culturellement ou économiquement non mixtes est de l'ordre de l'utopie. Tous les parents sont en droit d'attendre une information claire sur les projets d'établissement mais également les progrès engrangés par les écoles dans le cadre des objectifs qui figurent dans le contrat d'objectifs qu'elles ont passés avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, afin de pouvoir faire un choix éclairé au bénéfice de leurs enfants.
Revendications majeures	6	Aboutir sur le CTC et le post-tronc commun	Poursuivre rapidement les réformes relatives au futur enseignement secondaire supérieur telles qu'elles ressortent des réunions de travail du Groupe de travail sur l'après-tronc commun.	Réorganiser les trois dernières années de l'enseignement secondaire de transition et mettre en œuvre une vaste réforme de l'enseignement qualifiant.	S'atteler prioritairement à l'organisation de l'après tronc commun en deux voies (transition / qualifiante), à l'orientation des élèves qui auront réussi l'épreuve certificative à l'issue du tronc commun (Certificat du tronc commun) ainsi qu'à la prise en charge de ceux qui ne l'auront pas réussie.

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Revendications majeures</p>	<p style="text-align: center;">7</p>	<p style="text-align: center;">Continuer à investir pour garantir l'atteinte des objectifs du pacte</p>	<p>A mi-parcours de sa mise en œuvre, force est de constater que le Pacte fait débat : les changements ne sont pas toujours bien compris ou reçus par les acteurs de terrain, amènent parfois une surcharge administrative non prévue initialement. Une évaluation est nécessaire pour identifier des ajustements tout en conservant les objectifs :</p> <p>l'augmentation des compétences de nos élèves à tout le moins au niveau des pays voisins, le renforcement de l'équité, la réduction du redoublement et du décrochage, le renforcement de l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et l'amélioration du bien-être et du climat scolaire. Les modalités de la fin du tronc commun doivent être affinées, et le parcours de l'élève post tronc commun doit être construit. La réforme de l'enseignement qualifiant est un des piliers de ce parcours. En collaboration avec les Régions, le Gouvernement mènera une réforme systémique de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, notamment en renforçant l'alternance, l'Enseignement de Promotion Sociale et en clarifiant les périmètres des opérateurs et leur coopération. La situation de la Fédération Wallonie-Bruxelles impose que l'efficience de chaque euro dépensé soit mesurée et optimisée. Le Gouvernement n'entend pas que l'école fasse des efforts budgétaires non concertés, disproportionnés ou injustes au regard de leurs nombreuses missions. Mais il souhaite construire avec les acteurs de l'enseignement un accord administratif, organisationnel et social. Cet accord aura pour but d'éviter toute baisse linéaire des moyens, forcée par une dérive budgétaire</p>	<p style="text-align: center;">Consacrer plus de 50 millions d'euros (environ 20 000 périodes) pour développer les dispositifs de différenciation pédagogique pour tous les élèves. Généraliser dans la grille de tous les élèves 2 périodes hebdomadaires d'accompagnement personnalisé durant lesquelles il y aura plus d'un enseignant par classe.</p>	<p>Evaluer objectivement les réformes déjà adoptées dans le cadre du PEE et corriger ce qui doit l'être pour atteindre les objectifs de qualité et d'équité de l'enseignement, de simplification des dispositifs, de liberté d'enseignement, de confiance envers les équipes pédagogiques, d'allègement des charges pesant sur les directions, d'efficience, etc. Par exemple l'allongement du TC et la disparition de l'encadrement différencié. Evaluer l'efficacité des nouveaux référentiels du tronc commun, singulièrement au sujet des apprentissages de base, et renforcer ces derniers (dont l'orthographe, le vocabulaire, la lecture et la compréhension à la lecture) jusqu'en 3e primaire. Evaluer la charge administrative consécutive aux mesures prises ces dernières années afin d'en mesurer l'ampleur et l'utilité, et afin que les enseignants soient prioritairement centrés sur l'action et le suivi pédagogiques. Evaluer le nouveau modèle de gouvernance mis en place au travers de la contractualisation avec le Gouvernement, et singulièrement les implications de la mise en œuvre des contrats d'objectifs sur le métier de direction. Il plaide pour des contrats d'objectifs vérité centrés sur 3 objectifs prioritaires à atteindre et en veillant à la plus grande simplification du processus administratif.</p>
---	--------------------------------------	--	---	---	---

			non maîtrisée, pour proposer au contraire la mise en œuvre d'une gestion plus efficace, plus raisonnée et équitable des moyens disponibles, notamment en termes de conditions de travail, de statut des personnels et de gestion des carrières ou encore en termes de synergies entre réseaux et de répartition de l'offre d'enseignement. Le Gouvernement souhaite construire une nouvelle procédure d'élaboration et de validation des orientations des réformes.		
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d' apprendre et	1.1. Sens de l'école et plaisir d' apprendre	1. Impliquer les élèves dans les apprentissages, en leur donnant le goût de l'effort, mais aussi en encourageant leur curiosité naturelle et en appliquant le plus possible les théories dans la pratique.	Mettre en place un nouveau contrat entre les écoles, les parents et les élèves en collaboration avec WBE et les fédérations des pouvoirs organisateurs (FPO) qui devra se traduire dans le ROI des écoles, en mettant en avant la confiance réciproque entre les acteurs, le respect des autres, des codes de l'école et des règles de vie de la communauté, l'importance du plaisir d'apprendre et du travail.		Apporter des mesures de soutien scolaire intensif lors du tronc commun pour asseoir durablement les acquis. Nos élèves pensent ainsi que l'intelligence est un paramètre non modifiable, ils évitent donc de s'engager dans des tâches difficiles et attribuent leurs échecs à des causes externes sur lesquelles ils n'ont pas de prise. Au contraire, dans la plupart des autres pays de l'OCDE, les élèves ont une conception évolutive de l'intelligence et attribuent leurs échecs à des facteurs modifiables comme le manque de travail, la mise en place de mauvaises stratégies, autant d'éléments sur lesquels ils peuvent travailler. Nous devons, avec l'aide des mesures qui précèdent, changer cette mentalité.

<p>Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir</p>	<p>1.1. Sens de l' école et plaisir d' apprendre</p>	<p>2. A travers l'évaluation formative, faire en sorte que l'erreur soit utilisée comme levier au service des apprentissages plutôt que comme l'objet d'une sanction ou comme un outil de classement entre élèves.</p>	<p>Lancer un travail de réflexion sur la place de l'évaluation et le statut de l'erreur dans notre système scolaire.</p>		
<p>Chapitre 1 Epanouissement</p>	<p>1.1. Sens de l' école et plaisir d' apprendre</p>	<p>3. Vérifier via une évaluation externe que les méthodes de différenciation sont efficaces et qu'elles bénéficient tant à ceux qui ont des difficultés qu'à ceux qui n'en ont pas.</p>		<p>Inclure la différenciation des apprentissages dans les plans de formation des enseignants en place. Soutenir le développement d'outils numériques favorisant la différenciation des apprentissages, adaptés à notre système éducatif en partenariat avec des sociétés privées ou des Hautes-Ecoles et les Universités. Encourager les formules d'enseignement innovantes favorisant une plus grande personnalisation. Evaluer la possibilité de réduire la taille maximale des classes pour favoriser une plus grande différenciation des apprentissages</p>	

<p>Chapitre 1 Epanouissement</p>	<p>1.1. Sens de l' école et plaisir d' apprendre</p>	<p>4. Geler les nouveaux apprentissages et prévoir un temps de révision suffisant lorsqu'une évaluation sommative est prévue dans une discipline.</p>			
<p>Chapitre 1 Epanouissement</p>	<p>1.1. Sens de l' école et plaisir d' apprendre</p>	<p>5. Faire en sorte que le bulletin scolaire devienne un baromètre du développement global de l'élève en analysant ses forces et ses faiblesses de manière constructive.</p>			

Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir	1.1. Sens de l' école et plaisir d' apprendre	6. Profiter du nouveau calendrier scolaire pour équilibrer le rythme des apprentissages tout au long de l'année et éviter les "courses au programme" en fin d'année.	Demander au SGI un rapport qualitatif sur les rythmes d'évaluation dans le secondaire et leur impact sur les résultats des élèves aux épreuves externes.	Evaluer les effets du nouveau calendrier scolaire et assurer des semaines de vacances communes entre la Flandre et la FWB durant l'année scolaire.	Un travail de concertation, de conciliation et de persuasion sera mené auprès de la Communauté flamande et de la Communauté germanophone afin que celles-ci harmonisent leurs calendriers et rythmes scolaires annuels à ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles. A défaut d'une telle harmonisation, le calendrier scolaire sera alors modifié pour permettre plus de flexibilité afin de dégager un maximum de congés communs avec la Flandre et la Communauté germanophone, sans pour autant contrevenir aux bienfaits que représente ce changement pour les élèves.
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir	1.2. Orientation positive et épanouissement personnel	1. Encourager la motivation de l'élève par rapport aux apprentissages, le mettre en projet à travers ceux-ci et favoriser son autonomie, tant vis-à-vis de son parcours d'apprentissage que vis-à-vis de son parcours de vie.	Mise en place d'un outil accompagnant l'élève tout au long de son parcours dans l'enseignement secondaire. Poursuite d'une approche éducative de l'orientation des élèves dans l'après-tronc commun et la mise en place de stage d'immersion dans l'enseignement de transition dans une ou plusieurs filières de l'enseignement supérieur.		

<p>Chapitre 1 Epanouissement</p>	<p>1.2. Orientation positive et épanouissement personnel</p>	<p>2. Proposer des activités d'orientation variées, dans un parcours cohérent et réfléchi.</p>	<p>Poursuite d'une approche éducative de l'orientation des élèves dans l'après-tronc commun et la mise en place de stage d'immersion dans l'enseignement de transition dans une ou plusieurs filières de l'enseignement supérieur. Un test d'orientation obligatoire sera organisé en cours de scolarité afin d'aider l'élève à poser des choix réfléchis quant à son parcours postscolaire.</p>		
<p>Chapitre 1 Epanouissement</p>	<p>1.2. Orientation positive et épanouissement personnel</p>	<p>3. Permettre aux élèves du tronc commun de se frotter à la réalité d'une diversité de métiers durant le tronc commun.</p>	<p>Instaurer, avant la fin du tronc commun, un stage d'observation de 5 jours dans le monde du travail ou associatif pour donner à l'élève l'occasion de partager le quotidien de professionnels de différents secteurs et de préciser son projet d'orientation. Un test d'orientation obligatoire sera organisé en cours de scolarité afin d'aider l'élève à poser des choix réfléchis quant à son parcours postscolaire.</p>		
<p>Chapitre 1 Epanouissement</p>	<p>1.3. Apprendre à apprendre, les savoirs de base</p>	<p>1. Encourager des dynamiques pédagogiques variées et repenser la modularité des classes en adéquation avec les perspectives du pacte pour un enseignement d'excellence (PEE).</p>			

<p>Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir</p>	<p>1.3. Apprendre à apprendre, les savoirs de base</p>	<p>2. S'assurer que l'épreuve externe certificative (CTC) en fin de tronc commun embrasse de manière équilibrée (à poids égal) l'ensemble des disciplines et des domaines développés dans le tronc commun.</p>	<p>Mettre en place en fin de 3e année secondaire le Certificat de Tronc commun intégrant la présentation orale d'un travail écrit personnel ou d'une production en lien avec le projet d'orientation de l'élève. Porter le seuil de réussite des épreuves externes à 60%, sans préjudice de l'autonomie des conseils de classe.</p>		
<p>Chapitre 1 Epanouissement</p>	<p>1.3. Apprendre à apprendre, les savoirs de base</p>	<p>3. Développer chez tout apprenant des capacités d'auto-évaluation, d'auto-formation et d'ouverture à des connaissances complémentaires tout au long de sa formation.</p>		<p>Encourager les formules d'enseignement innovantes favorisant une plus grande personnalisation.</p>	

<p>Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d' apprendre et construction d'un</p>	<p>1.4. L' obligation scolaire à 3 ans</p>	<p>1. Si l'obligation scolaire à 3 ans devait être envisagée dans le futur, il faudrait une obligation d'inscription pour tous les enfants domiciliés en FWB dès 3 ans et il faudrait, par ailleurs, une obligation de fréquentation minimale de 160 à 180 demi-jours par an en première et en deuxième maternelle.</p>	<p>Favoriser la fréquentation de l'école à partir de trois ans.</p>	<p>Renforcer la fréquentation scolaire en mettant pleinement en œuvre l'obligation scolaire à partir de 5 ans et en la faisant descendre à trois ans.</p>	<p>Avancer l'obligation scolaire de 3 ans jusqu'à 18 ans (avec une obligation partielle dès 15 ans afin de soutenir le développement de l'enseignement en alternance) pour permettre à nos enfants d'entrer plus tôt à l'école, de les socialiser au mieux et de leur offrir une réelle égalité des chances.</p>
<p>Chapitre 1 Epanouissement</p>	<p>1.4. L' obligation scolaire à 3 ans</p>	<p>2. Une obligation scolaire étendue dès 3 ans nécessite une offre scolaire accessible et de qualité sur tout le territoire de la FWB dès 3 ans.</p>	<p>Favoriser la fréquentation de l'école à partir de trois ans. Pour ce faire, il entend attirer l'attention du Gouvernement fédéral sur la nécessité, dans ce cas de figure, de réformer les mécanismes de financement des Communautés, plus particulièrement le dispositif de la clé-élèves.</p>		

<p>Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et construction d'un parcours</p>	<p>1.5. Elaborer des alternatives au redoublement</p>	<p>1. Mettre en place des années ou des parties d'années hybrides au moment des transitions, entre le tronc commun et l'après tronc commun et l'après tronc commun et le supérieur, pour permettre à l'élève de développer un programme personnalisé en fonction des acquis manquants et du parcours envisagé pour la suite.</p>	<p>Modifier le mécanisme d'accompagnement personnalisé pour soutenir davantage les élèves n'ayant pas réussi les épreuves externes tout en préservant les principes de consolidation et de dépassement. Le Gouvernement adaptera la 3e secondaire pour en faire davantage une réelle année de transition en conservant un socle allégé d'activités communes et en y accroissant significativement la part des activités orientantes. Dans ce contexte, le Gouvernement souhaite clarifier et flexibiliser la fin du tronc commun et ses impacts pour apporter la sérénité aux acteurs de l'école. Évaluer le tronc commun dans sa forme et sa durée, analyser les impacts sur les personnels de la 1e secondaire à la 3e secondaire et intégrer cette dimension sociale du changement. Envisager de développer davantage d'activités orientantes en 3e secondaire afin d'affiner le projet de chaque élève.</p>	<p>Ne pas supprimer le redoublement (le maintien), mais se donner comme objectif de réduire de moitié l'échec scolaire en ayant recours à d'autres stratégies, le redoublement ne devant intervenir qu'en dernier recours. Mettre en place des dispositifs pour éviter les redoublements multiples en assurant un accompagnement spécifique des élèves l'année qui suit un redoublement.</p>	
---	---	--	---	--	--

<p>Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d' apprendre et construction d'un</p>	<p>1.5. Elaborer des alternatives au redoublement</p>	<p>2. Pour l'élève éprouvant des difficultés persistantes clairement identifiées dans son dossier d'accompagnement (DAccE), identifier et lui communiquer, ainsi qu'à ses parents, les bagages acquis et non-acquis (en complément aux informations déjà présentes dans le DAccE).</p>		<p>Assurer une détection précoce des problèmes et lacunes dans l'apprentissage. Mettre en place au sein des écoles un système d'accompagnement des parents d'enfants en difficulté scolaire. Souvent, les enfants qui en primaire montrent déjà des signes de décrochage souffrent du fait que leurs parents n'ont pas les clés pour les accompagner face aux apprentissages.</p>	
<p>Chapitre 1 Epanouissement</p>	<p>1.5. Elaborer des alternatives au redoublement</p>	<p>3. Mettre en place une organisation modulaire par unités d'acquis d'apprentissage (UAA) non seulement dans la filière métier, mais également dans la filière de transition.</p>			

Chapitre 1 Epanouisse	1.6.Exclusions et refus de réinscription	1. S'assurer d'un suivi psycho-social pour les enfants en exclusion scolaire.	Revoir les procédures liées au suivi des élèves exclus définitivement ou refusés à la réinscription afin de veiller à leur rescolarisation dans les plus brefs délais ou à leur inscription dans une trajectoire de ré-affiliation par le biais d'une scolarité, d'une formation ou d'un emploi.	Clarifier les procédures afin de garantir un meilleur suivi des élèves dans le cadre des exclusions scolaires.	
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et construction d'un parcours	1.6.Exclusions et refus de réinscription	2. Permettre, en cas d'exclusion, un recours par les parents ou l'élève majeur, indépendamment du réseau dans lequel l'élève est inscrit, par la création d'une chambre externe de recours dans laquelle les organisations représentatives des parents et des associations de parents sont présentes.	Convaincu de l'importance de redonner de la confiance aux enseignants, le Gouvernement évaluera l'applicabilité des décrets du 25 avril 2024 relatifs à la réduction du décrochage scolaire, à la lutte contre l'absentéisme des élèves et aux exclusions scolaires. Le cas échéant, ces dispositifs seront adaptés.		

Chapitre 1 Epanouissement	1.6.Exclusions et refus de réinscription	3. Obliger les écoles à notifier aux parents de l'élève ou à l'élève majeur le refus de réinscription pour l'année scolaire suivante avant le dernier jour de l'année scolaire qui se termine.	Convaincu de l'importance de redonner de la confiance aux enseignants, le Gouvernement évaluera l'applicabilité des décrets du 25 avril 2024 relatifs à la réduction du décrochage scolaire, à la lutte contre l'absentéisme des élèves et aux exclusions scolaires. Le cas échéant, ces dispositifs seront adaptés.		
Chapitre 1 Epanouissement	1.6.Exclusions et refus de réinscription	4. Aligner la procédure d'exclusion des internats sur celle en vigueur dans les établissements scolaires.			
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir	1.7. Décrochage scolaire	1. Faire en sorte que la formation initiale des enseignants et des éducateurs les outillent tant sur la détection du décrochage que sur l'orientation vers des personnes et des cellules d'aide à l'accrochage adéquates.			

Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d' apprendre et	1.7. Décrochage scolaire	2. Outiller les parents pour leur permettre d'accompagner leur enfant en décrochage scolaire, leur permettre d'identifier facilement les personnes ressources et leur donner la possibilité de participer à des groupes de soutien spécifiques.	Convaincu de l'importance de redonner de la confiance aux enseignants, le Gouvernement évaluera l'applicabilité des décrets du 25 avril 2024 relatifs à la réduction du décrochage scolaire, à la lutte contre l'absentéisme des élèves et aux exclusions scolaires. Le cas échéant, ces dispositifs seront adaptés.		Tout en luttant contre le redoublement, il importe de prévoir des mécanismes qui permettent à celles et ceux qui vivent un échec de ne pas sortir du parcours de formation.
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir	1.7. Décrochage scolaire	3. Augmenter les moyens des structures internes et des organisations d'aide à l'accrochage scolaire.	Développer une prise en charge rapide et efficace de tous les élèves en situation de décrochage scolaire et la lutte contre le décrochage. Optimiser des collaborations pluridisciplinaires plus étroites entre les Centres psychomédicosociaux (CPMS), les Services d'accrochage scolaire (SAS, SIS), les Pôles territoriaux, les Services de promotion de la santé à l'école (PSE), les internats, les Services d'aide en milieu ouvert (AMO) et les Services de la jeunesse et lancer une réflexion sur le regroupement de ces différents profils professionnels dans un service de proximité des écoles.	Soutenir les écoles pour renforcer la prévention générale et assurer la mise en place du schéma de suivi et d'accompagnement personnalisé (prévention, intervention et compensation). Établir un cadre renforcé de coordination effective des intervenants/acteurs et dispositifs comprenant le secteur de l'Aide à la jeunesse et l'aide spécialisée, couvrant les trois axes que sont la prévention, l'intervention et la compensation ; renforcer les stratégies collectives, la fréquence et l'effectivité des collaborations au sein des cellules de concertation locales composées des membres de l'équipe éducative, du CPMS, et d'acteurs de l'Aide à la jeunesse.	

Chapitre 1 Epanouissement	1.7. Décrochage scolaire	4. Mettre en place des dispositifs pour retrouver des élèves sortis du système scolaire et leur permettre de se réaccrocher via les structures ad hoc.	Améliorer la coordination entre la FWB et les régions pour lutter contre le décrochage scolaire et l'abandon en cours de formation.		Ouvrir une résidence scolaire sur le modèle de l'ASBL Amarrage où les élèves seront en sécurité et totalement pris en charge y compris sur le plan scolaire. Il s'agit d'un séjour de rupture avec leurs réalités en vue de leur permettre de faire le point sur leur situation, de poursuivre leur scolarité et leur permettre de rebondir.
Chapitre 1 Epanouissement	1.8. Langues	1. Commencer l'apprentissage de la langue par l'expression orale et encourager une participation active des élèves.			
Chapitre 1 Epanouissement	1.8. Langues	2. Donner le goût de l'apprentissage des langues aux élèves en exploitant les supports numériques et ludiques.	Clarifier le contenu pédagogique et le mode opératoire de l'éveil aux langues.		

Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir	1.8. Langues	3. Améliorer les accords de coopération pour favoriser les échanges de professeurs entre la Flandre et la FWB.	Alléger les conditions de la preuve d'une connaissance fonctionnelle du français ou, à tout le moins, faciliter l'octroi d'une dérogation pour les native speakers et les enseignants francophones. Développer les filières pédagogiques bilingues spécifiques à l'enseignement en immersion.	Prévoir un barème spécifique pour les enseignants chargés de l'apprentissage en immersion. Trouver des solutions avec les Gouvernements flamand et germanophone pour accorder les calendriers scolaires au risque de voir les professeurs « locuteurs natifs » néerlandophones désertent nos écoles. Développer de nouvelles méthodes d'apprentissage visant l'usage vivant et fonctionnel de la langue et privilégier les contacts avec des élèves de l'autre côté de la frontière linguistique, ainsi que l'échange d'enseignants provenant de l'autre communauté linguistique.	
Chapitre 1 Epanouissement	1.9. Numérique	1. Informer les parents sur les outils numériques utilisés en classe, leur usage et les objectifs poursuivis.			

Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d' apprendre et construction d'un	1.9. Numérique	2. Inscrire la formation des élèves au numérique dans la perspective globale de l'éducation aux médias, en faveur d'un développement critique des médias numériques.	Renforcer la citoyenneté numérique et rapprocher l'enseignement du marché du travail. Cette cohérence sera consacrée par un nouvel accord de coopération. Renforcer les compétences numériques du personnel éducatif ainsi que celles des élèves dès le fondamental. Déployer une politique veillant à protéger les élèves, particulièrement à l'école, en incitant les établissements secondaires à interdire l'utilisation des smartphones, montres connectées etc. à des fins récréatives jusqu'à la fin du tronc commun. Cette interdiction s'effectuera à travers un processus interne aux écoles, par exemple via le conseil de participation, le conseil des élèves, etc. Et, cela sans remettre en question l'usage des outils numériques personnels à des fins strictement pédagogiques. S'agissant des écoles primaires, le Gouvernement entend proscrire l'usage du smartphone.		
Chapitre 1 Epanouissement	1.9. Numérique	3. S'assurer d'une évaluation sur les compétences digitales (techniques, sociales et critiques) des élèves, au minimum à l'issue du tronc commun.			Renforcer l'apprentissage numérique, et en particulier la programmation, dans l'enseignement primaire en développant une approche en plusieurs volets : un balisage législatif de l'IA ; l'authentification des auteurs de contenus ; un cours de citoyenneté numérique.

Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et construction d'un parcours	1.9. Numérique	4. Outiller les enseignants de chaque discipline du tronc commun pour les aider à intégrer l'évolution digitale dans leurs cours.	Renforcer la citoyenneté numérique et rapprocher l'enseignement du marché du travail. Cette cohérence sera consacrée par un nouvel accord de coopération. Renforcer les compétences numériques du personnel éducatif ainsi que celles des élèves dès le fondamental.	Développer un plan global de formation au numérique pour l'ensemble des enseignants afin de développer l'acquisition progressive de ces nouvelles compétences avec des formations continues développées par l'IFPC et les FPO sur base des compétences des DigCompEdu et de l'outil PIX. Former les enseignants au et par le numérique, en tenant compte de l'évolution des outils numériques, singulièrement l'intelligence artificielle et les aider dans la façon d'enseigner en fonction de ces nouveaux enjeux. Octroyer à chaque école des moyens complémentaires afin d'engager des « personnes-ressources techniciens numériques » ou d'assurer le paiement d'opérateurs exerçant des missions correspondant au profil de fonction.	Mettre en place d'une plateforme qui mette gratuitement à disposition des élèves et des enseignants, sous forme de capsules vidéo en ligne, des éléments pédagogiques de toute première qualité. Viser une meilleure préparation des enseignants et des élèves dans une société qui se digitalise. Il est notamment souhaitable d'intégrer l'Intelligence Artificielle (IA) dans la formation des enseignants, dans les pratiques pédagogiques et dans les activités et les travaux des élèves toutes disciplines confondues. De même, ces apprentissages ne doivent pas se faire au détriment des autres supports, dont l'écrit, et dans des proportions qui permettent aux élèves de se distancer utilement des appareils connectés. Faciliter l'accès à un équipement informatique au bénéfice des enseignants et enseignantes. Equiper les enseignants et les élèves en matériel ne suffit pas, il faut aussi assurer pour chaque classe un débit de connexion Internet performant.
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir	1.9. Numérique	5. Préparer les enseignants à la bonne utilisation du numérique et à l'évolution de leur rôle qui y est associée.	Renforcer la citoyenneté numérique et rapprocher l'enseignement du marché du travail. Cette cohérence sera consacrée par un nouvel accord de coopération. Renforcer les compétences numériques du personnel éducatif ainsi que celles des élèves dès le fondamental. de nouvelles ressources pédagogiques seront mises à disposition des enseignants sur la plateforme e-classe et les personnels de l'enseignement seront amenés à certifier leur niveau de compétences numériques via des outils tels la plateforme PIX. Ces certifications seront reconnues par la FWB.	Développer un plan global de formation au numérique pour l'ensemble des enseignants afin de développer l'acquisition progressive de ces nouvelles compétences avec des formations continues développées par l'IFPC et les FPO sur base des compétences des DigCompEdu et de l'outil PIX. Prévoir un programme de formation en cours de carrière pour les personnes qui exerceront la fonction de personnes-ressources techniques précitées.	

Chapitre 1 Epanouissement	1.9. Numérique	6. Veiller à la qualité des contenus numériques déployés au sein de la FWB.		Soutenir le développement d'outils numériques favorisant la différenciation des apprentissages, adaptés à notre système éducatif en partenariat avec des sociétés privées ou des Hautes-Ecoles et les Universités. Soutenir le développement et la création de nouveaux outils numériques en rapprochant les éditeurs scolaires et les éditeurs de « Serious Games » et d'applications éducatives ainsi que des universitaires.	
Chapitre 1 Epanouiss	1.10. Lecture	1. Mettre en place des dispositifs qui améliorent les compétences en lecture des enfants.		Renforcer la maîtrise, la pratique et le goût de la lecture via une stratégie spécifique à mettre en place par chaque établissement et le cas échéant recourir à des bénévoles « lectures » dès la maternelle.	

Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les partenariats école-familles et	2.1. Bien-être	1. Veiller à ce que chaque enfant bénéficie d'une qualité d'infrastructure suffisante et saine pour son bien-être et nécessaire à son apprentissage et son épanouissement.	Améliorer les infrastructures scolaires et transformer progressivement les établissements scolaires en tenant compte des enjeux de durabilité. Dans le même temps, il poursuivra la rénovation des bâtiments existants et en construira de nouveaux. Ces efforts permettront non seulement de réduire l'empreinte carbone des écoles, mais aussi de créer un environnement sain et agréable pour les élèves et le personnel. Assurer une exécution équilibrée et veiller à un suivi rigoureux du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen (PRR) et du plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (PIE). Chaque élève doit bénéficier d'infrastructures de qualité, indépendamment de l'établissement qu'il fréquente. Il veillera à une répartition équitable des ressources pour assurer que tous les élèves disposent des mêmes opportunités et conditions d'apprentissage.	Rénover en profondeur toutes les infrastructures scolaires. Investir dans l'isolation des bâtiments en commençant par les implantations des écoles les moins bien isolées au cadastre des bâtiments scolaires. Toutes les écoles doivent être efficaces sur le plan énergétique pour 2040 au plus tard. Assurer à terme à tous les élèves des infrastructures de qualité. Il n'y a pas de raison de différencier le financement de la construction et la rénovation des écoles de réseaux différents.	Poursuivre les investissements dans les bâtiments scolaires en priorisant les établissements selon leur degré de vétusté mais aussi en réduisant considérablement les délais pour demander un financement, obtenir un accord de subvention, débiter et terminer les travaux. Il importe également de relancer des appels à projets de grande ampleur pour rénover les sanitaires. Le MR souhaite s'appuyer sur des partenariats public-privé (rénovation du bâti, équipements techniques, technologiques et numériques) et des centrales de marchés auxquelles les Pouvoirs Organisateurs/écoles peuvent faire appel (énergie, matériels, etc.).
Chapitre 2 Bien-être,	2.1. Bien-être	2. Donner aux écoles les moyens pour garantir des espaces communs suffisants et de qualité pour le nombre d'élèves.			

Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais	2.1. Bien-être	3. Augmenter les moyens de l'école afin que tous les enfants, quelle que soit leur école et quel que soit leur âge, puissent manger dans le calme et dans des conditions de sérénité.			
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais	2.1. Bien-être	4. Considérer le temps de midi comme un temps scolaire et rapprocher ce temps de manière éducative.	Créer un cadre juridique relatif au temps de midi dans l'enseignement fondamental en lien avec le projet de réforme des rythmes journaliers. Dans l'attente de cette réforme, il sera veillé à l'application effective des dispositions légales actuelles.	Considérer le temps de midi dans l'enseignement fondamental comme du temps scolaire devant être pris en charge gratuitement par l'école et la Fédération Wallonie-Bruxelles et octroyer des moyens adéquats aux écoles pour assurer un encadrement de qualité et sécurisant, soit de manière organique, soit en augmentant substantiellement les subventions actuelles.	Faire en sorte que le temps de midi fasse partie intégrante du temps scolaire et que la prise en charge des enfants soit prioritairement assurée par les équipes éducatives dans le respect du cadre légal. Organiser une journée scolaire variée et tout au long de laquelle l'élève est encadré par des enseignants et par des partenaires de l'Accueil Temps Libre, du sport, de la jeunesse et de la culture pour réaffirmer que l'institution scolaire est le premier acteur social de la société.

<p>Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les</p>	<p>2.1. Bien-être</p>	<p>5. S'assurer que l'on considère plus sérieusement qu'aujourd'hui les situations de harcèlement entre un adulte de l'équipe éducative et un élève.</p>			<p>Mettre en place une étude récurrente sous forme de formulaire à compléter par tous les élèves dès la 5e primaire, permettant de détecter la présence du harcèlement et ses différentes formes dans les écoles. Rendre la lutte contre le harcèlement effective dans toutes les écoles sans distinction aucune.</p> <p>Aujourd'hui, 400 écoles sur 2500 sont accompagnées annuellement dans le cadre du décret relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaire. Si toutes les écoles sont tenues de mettre en place des actions, le MR souhaite que toutes les écoles puissent être accompagnées plus rapidement.</p>
--	-----------------------	--	--	--	---

<p>Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les partenariats école-familles et parents-école</p>	<p>2.1. Bien-être</p>	<p>6. Encourager et soutenir des projets qui touchent au bien-être à l'école en général.</p>		<p>Donner la possibilité pour les écoles qui le souhaitent, dès l'enseignement primaire, de proposer des projets pédagogiques spécifiques en adaptant l'organisation de la journée scolaire pour qu'elle soit en phase avec le rythme biologique des enfants. Dans ces écoles, les activités culturelles et sportives seraient intégrées dans la grille horaire, en début d'après-midi, par exemple, quitte à terminer les cours un peu plus tard, ce qui souvent sera plus adéquat pour les parents qui travaillent.</p>	<p>Réformer le rythme de la journée scolaire afin d'intégrer, au sein de l'école, plus de remédiation et d'accompagnement pédagogique mais aussi des activités extra-pédagogiques, notamment culturelles, sportives et numériques comme la programmation aux moments de la journée durant lesquels les élèves sont moins réceptifs aux enseignements. Renforcer les compétences socio-émotionnelles : développer l'empathie, l'intelligence émotionnelle, favoriser la pleine conscience, renforcer les notions de bienveillance et d'appartenance, former à la communication non-violente, etc. développer l'accessibilité de la ligne « Ecoute enfants » sur les supports numériques ; développer un dispositif continu d'observation de la santé mentale, via une série de paramètres et indicateurs de suivi, à travers le développement d'un « Baromètre du bien-être et de la santé mentale des jeunes » basé sur l'EBA (Evidence Based Approach) et une enquête récurrente s'adressant à tous les jeunes ; désigner et former dans les écoles des « référents bien-être », ainsi que des référents décrochage ou harcèlement, chargés d'être à l'écoute des jeunes, de diriger les jeunes vers les structures de soutien existantes et de mettre en œuvre les projets visant à améliorer le climat scolaire ; élaborer un guide de santé mentale pour les centres PMS et les services PSE en envisageant une approche globale de la santé (mentale, physique, sociale) et en ajoutant des déterminants sociaux et de bien-être, aux</p>
---	-----------------------	--	--	---	--

					déterminants physiques, notamment lors des bilans de santé/visites médicales
Chapitre 2	2.1. Bien-être	7. Avoir un temps de midi suffisant pour se ressourcer.			
Chapitre 2 Bien-être,	2.1. Bien-être	8. Garantir aux enfants un accès à l'eau potable au sein de l'école, de façon libre et autonome.			
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais	2.1. Bien-être	9. Permettre aux enfants de maternelle qui souhaitent faire la sieste de la faire, dans un lieu adapté et isolé, en regroupant les enfants d'âge différents si nécessaire.			

Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais	2.1. Bien-être	10. Mettre gratuitement à la disposition de chaque élève un espace sécurisé de rangement pour diminuer le poids moyen des cartables.			
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les	2.1. Bien-être	11. Afin que les enfants puissent trouver un espace de réel ressourcement et de bien-être, nous demandons que les espaces de récréation soient pensés et aménagés dans chaque école, ceci dans le cadre des travaux du conseil de participation.			
Chapitre 2	2.1. Bien-être	12. Instaurer un moment de transition après chaque récréation.			

Chapitre 2 Bien-être,	2.1. Bien-être	13. Intégrer, dans les projets d'établissement, une éducation à l'hygiène et au respect des lieux communs.			
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les	2.2. Ecole citoyenne	1. Favoriser le développement dans chaque école d'un projet annuel qui ouvre sur le monde, dont la philosophie s'inscrit dans le projet d'établissement et en concertation avec le conseil de participation.			
Chapitre 2 Bien-être,	2.2. Ecole citoyenne	2. Promouvoir des activités de vivre-ensemble et de respect de soi et de l'autre.		Renforcer les dispositifs éveillant les élèves aux enjeux de vivre-ensemble, de la démocratie et de la cohésion interculturelle.	

Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais	2.2. Ecole citoyenne	3. Mettre en place, entre autres dans l'objectif de réduction des incivilités et de la violence, des structures favorisant l'éducation à la citoyenneté.		Développer, dans le cadre du développement d'un climat scolaire serein et la lutte contre le harcèlement ainsi que de manière préventive (santé mentale), des activités yoga/méditation/empathie/communication non violente et écoute de ses émotions à l'école primaire pour que, dès le plus jeune âge, tous les élèves aient accès à des outils amenant à plus de sérénité, de concentration, d'écoute et d'altruisme, en lien avec des associations et des institutions expertes en la matière.	
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les partenariats école-	2.2. Ecole citoyenne	4. Susciter, dans chaque établissement scolaire et auprès de chaque enfant, des projets et des actions concrètes en lien avec l'environnement, la biodiversité, la gestion des ressources naturelles, l'impact des modes de production et de consommation...		Mettre en œuvre une sensibilisation renforcée à la conscience environnementale, pour les années d'études où cela n'est pas encore prévu en fonction de l'avancée du tronc commun et notamment dans les nouveaux référentiels et programmes du degré supérieur du secondaire. Développer une prise de conscience de la sensibilité animale le plus tôt possible.	

Chapitre 2 Bien-être, projets	2.2. Ecole citoyenne	5. Encourager l'organisation de classes vertes et des programmes « école du dehors » dès la maternelle et tout au long du tronc commun.			
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais	2.3. Séjours pédagogiques avec et sans nuitées	1. Obliger les écoles à clarifier la nature de chaque séjour/voyage : séjour pédagogique (pendant le temps scolaire) ou voyage d'agrément (pendant les congés scolaires).			
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais	2.3. Séjours pédagogiques avec et sans nuitées	2. Veiller à ce que les écoles attribuent, dans le cadre d'un séjour pédagogique, une plus-value éducative et culturelle à celui-ci et l'accompagnent d'un dossier pertinent pour appuyer le projet.			

<p>Chapitre 2 Bien-être,</p>	<p>2.3. Séjours pédagogiques avec et sans nuitées</p>	<p>3. Débattre en conseil de participation des perspectives globales de ces séjours pédagogiques.</p>			
<p>Chapitre 2 Bien-être,</p>	<p>2.4. Gratuité et frais scolaires</p>	<p>1. Vulgariser et mieux porter à la connaissance des parents le cadre légal sur la gratuité et les frais scolaires.</p>			

<p>Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les partenariats école-familles et</p>	<p>2.4. Gratuité et frais scolaires</p>	<p>2. Automatiser les droits d'accès aux allocations d'études pour certaines situations familiales objectivement précaires et opérer une majoration des allocations d'études pour les élèves des filières artistiques (transition et qualification) et des filières qualifiantes afin que celles-ci collent davantage aux réalités financières vécues par les familles de ces élèves.</p>			
---	---	---	--	--	--

<p>Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les partenariats école-familles</p>	<p>2.4. Gratuité et frais scolaires</p>	<p>3. Rendre gratuits les transports en commun pour les élèves et les étudiants. A minima, il s'agira de faire en sorte que le remboursement des frais de transport pour les élèves de toutes les filières du secondaire soit similaire à celui des étudiants du supérieur, tout en supprimant la limitation kilométrique.</p>			<p>Le Mouvement Réformateur reconnaît l'importance de rendre les transports en commun accessibles, mais prône une approche plus ciblée concernant la gratuité ou les réductions tarifaires. Il s'agirait de lier les avantages à des critères spécifiques, tels que le statut d'emploi ou la scolarisation.</p>
<p>Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les</p>	<p>2.4. Gratuité et frais scolaires</p>	<p>4. Plafonner le coût des voyages scolaires sur le prix coûtant du voyage et non sur le coût à charge des familles si et seulement si ce plafonnement permet toujours l'organisation de voyages pertinents à plusieurs moments de la scolarité.</p>	<p>Evaluer les mesures de gratuité relatives aux fournitures scolaires de la 1ère maternelle à la 3ème primaire et le cas échéant adaptera cette mesure. Il mènera en outre une enquête associant l'ensemble des acteurs et secteurs concernés sur le coût des voyages et sorties scolaires.</p>	<p>Plafonner les voyages scolaires, en prenant en compte le coût du voyage scolaire plutôt que le coût de l'intervention parentale, et ce, afin d'éviter la distorsion de concurrence entre écoles de différents réseaux. Évaluer la pertinence pédagogique des voyages scolaires, conformément aux contenus et attendus des référentiels en vigueur eu égard à leur coût.</p>	

<p>Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les partenariats école-familles et parents-école</p>	<p>2.4. Gratuité et frais scolaires</p>	<p>5. Obliger les écoles à rembourser dans les plus brefs délais tout paiement anticipatif pour une activité qui n'a pas lieu ou à laquelle l'élève n'a pas pu participer pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans le cas de séjour avec nuitée(s), une convention claire en cas d'annulation collective ou individuelle avant ou en cours de séjour devra être établie avec les parents de l'élève mineur ou avec l'élève majeur. Si certains frais ont été engagés par l'école et n'ont pas pu être récupérés après annulation, l'école doit objectiver ce qui n'est pas</p>			
---	---	--	--	--	--

		remboursable. Si les élèves sont invités à réaliser des actions pour diminuer le coût du voyage, l'affectation des montants collectés en cas d'annulation doit être anticipée.			
Chapitre 2 Bien-être, projets	2.4. Gratuité et frais scolaires	6. S'assurer du respect par les pouvoirs publics des avantages sociaux listés à l'article 2 du décret du 7 juin 2001 sur tout le territoire de la FWB.			

<p>Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les partenariats école-familles et parents-école</p>	<p>2.5. Les missions et structures des centres PMS (CPMS)</p>	<p>1. Réformer les CPMS afin qu'ils puissent remplir efficacement les missions qui leur sont confiées dans les réformes consécutives au pacte pour un enseignement d'excellence en informant les parents du rôle et des missions du CPMS qui a leur enfant à sa charge.</p>	<p>Réformer les centres PMS. Poursuivre les travaux du chantier 15 du Pacte pour un Enseignement d'excellence d'une part sur le recentrage du cadre organique et des missions des Centres PMS (CPMS). Confirmer le rôle essentiel des CPMS comme partenaire de l'école en recentrant leurs missions sur les objectifs prioritaires du système et sur les objectifs spécifiques de chaque école définis dans le plan de pilotage. Soutenir les CPMS pour qu'un soutien et un accompagnement renforcé puisse être concerté avec les acteurs assurés auprès de toutes les écoles, élèves et familles : (1) libérer les CPMS de leur mission d'information des élèves en matière de filières d'enseignement, de formation, de métiers (2) rendre l'ensemble des CPMS mixtes, (3) revoir les normes d'encadrement pour corriger les effets pervers, 4) inciter à la création de CPMS ayant une taille critique suffisante, (5) rendre le mécanisme de subventionnement plus linéaire et stabiliser les effectifs (6) et analyser un rapprochement avec les PSE. Le Gouvernement souhaite, en collaboration avec l'autorité fédérale, orienter le financement fédéral des psychologues de première ligne articulés aux missions des CPMS vers la Fédération Wallonie-Bruxelles. De même, le Gouvernement s'assurera que chaque CPMS a pu établir une convention avec des services de santé mentale de première ligne.</p>	<p>Faire aboutir la réforme des centres PMS et assurer un refinancement organique des centres. Transférer les psychologues financés en appui par le Fédéral directement dans le cadre organique des centres PMS. Rendre plus visibles l'expertise et les missions actuelles des centres PMS auprès des parents et des autres acteurs de l'Enseignement. Sensibiliser les élèves à l'utilité des centres PMS en fournissant davantage d'informations quant à leurs rôles et missions. Renforcer leur rôle dans le soutien aux relations écoles -familles.</p>	<p>Mettre en œuvre la réforme des PMS annoncée dans le Pacte pour un Enseignement d'Excellence - déjà en chantier à l'Administration générale de l'Enseignement- en étroite collaboration avec les acteurs concernés, qui puisse être concrétisée via un budget soutenable et une communication grand public positive. Grâce à ce refinancement et à une réforme prévue par les travaux du Pacte, les Centres PMS seront en mesure de s'adapter aux nouvelles réalités de terrain.</p>
---	---	---	---	--	--

Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les	2.5. Les missions et structures des centres PMS (CPMS)	2. Ouvrir les CPMS à d'autres professions que les psychologues, infirmiers et assistants sociaux.			Adjoindre les personnels de centres de référence spécialisés en santé mentale aux CPMS, afin de leur permettre de mettre en place des centres de référence dans chaque province, et de prendre ainsi en charge de manière structurelle les questions de harcèlement (prévention, détection, diagnostic, prise en charge et suivi), en vue d'assurer que les parties concernées (parents, enfants, enseignants, éducateurs, etc.) puissent frapper à une seule porte et être entendues, et de garantir la pérennité des formations/coaching (demande du secteur pour la mise à jour et le suivi des formations).
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais	2.5. Les missions et structures des centres PMS (CPMS)	3. Faire en sorte que les CPMS aient le temps et les moyens pour jouer pleinement leur rôle d'interface et d'accompagnateur auprès des élèves à besoins spécifiques et de leurs parents.	Améliorer la communication des CPMS avec les équipes pédagogiques des écoles et développer le rôle des CPMS dans les relations Ecoles-Familles.		
Chapitre 2 Bien-être,	2.6. L'accès des parents à l'information	1. Améliorer les échanges d'informations individuelles avec les parents et se mettre au diapason de chaque public.			

Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les partenariats école-familles	2.6. L' accès des parents à l' information	2. Favoriser une dynamique de coéducation à chaque moment du cursus scolaire.	Mettre en place un nouveau contrat entre les écoles, les parents et les élèves en collaboration avec WBE et les fédérations des pouvoirs organisateurs (FPO) qui devra se traduire dans le ROI des écoles, en mettant en avant la confiance réciproque entre les acteurs, le respect des autres, des codes de l'école et des règles de vie de la communauté, l'importance du plaisir d'apprendre et du travail. Mettre en place des dispositifs de prévention et de sensibilisation des familles relativement au respect des membres du personnel, une réflexion sera portée en vue de renforcer l'arsenal juridique « protectionnel » du personnel de nos écoles contre toutes les formes de violences qu'il peut subir (verbale, physique, harcèlement ...).	Sensibiliser et outiller les équipes enseignantes des concepts utiles visant à favoriser une interaction fructueuse entre les trois types d'éducation, à savoir l'éducation formelle, l'éducation non formelle et l'éducation informelle. Créer une fonction de « médiateur de l'enseignement » qui pourrait être interpellé en cas de différends ou conflits entre une école et une famille afin d'éviter la croissance des plaintes et de la judiciarisation des relations. Développer dans le cadre des politiques d'éducation permanente une nouvelle priorité visant à sensibiliser et à aider les parents plus vulnérables notamment les femmes seules à développer ou renforcer la qualité du suivi de la scolarité de leurs enfants (notamment ceux fréquentant des établissements d'encadrement différencié, à s'orienter vers les écoles de devoirs ou vers les initiatives d'aide à la scolarité, à nouer des contacts fréquents et sereins avec les établissements scolaires.	Mettre en place un véritable contrat entre les écoles, les parents et les élèves en mettant en avant les valeurs de l'effort, du travail, du mérite, du plaisir d'apprendre, le respect des autres et des règles de la vie en communauté.
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les	2.6. L' accès des parents à l' information	3. Créer des canaux d'information entre les parents et les autres acteurs de l'école, entre les différents organes de représentation des parents et entre les organes de représentation des parents et les parents.			

<p>Chapitre 2 Bien-être, projets</p>	<p>2.6. L' accès des parents à l' information</p>	<p>4. Reconnaître les besoins spécifiques (visibles ou invisibles) des parents dans le cadre légal en Fédération Wallonie-Bruxelles.</p>			
<p>Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les partenariats école-familles et</p>	<p>2.6. L' accès des parents à l' information</p>	<p>5. Mettre en place une série de dispositifs d'accueil des parents ayant des besoins spécifiques (handicaps visibles et invisibles) pour leur permettre d'accéder aux séances d'information, aux lieux de rendez-vous et de rencontre, de comprendre les attendus vis-à-vis de l'enfant et de la famille (comme tout autre parent).</p>			

<p>Chapitre 2 Bien-être,</p>	<p>2.7. Le partenariat parents-école par les structures</p>	<p>1. Octroyer un congé spécifique pour les parents exerçant des mandats dans les structures de l'enseignement au nom de l'UFAPEC.</p>			
<p>Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les</p>	<p>2.7. Le partenariat parents-école par les structures</p>	<p>2. Rappeler par une circulaire spécifique lors de chaque rentrée scolaire l'obligation des PO et des directions d'école à convoquer une assemblée générale des parents en vue de la création d'une association des parents s'il n'en existe pas encore.</p>			

<p>Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les partenariats école-</p>	<p>2.7. Le partenariat parents-école par les structures</p>	<p>3. S'assurer qu'une élection des représentants des parents au conseil de participation (CoPa) ait lieu lors de l'assemblée générale des parents prévue par le Code de l'enseignement entre le jour de la rentrée scolaire et le 31 octobre de chaque année, dans le cas où un mandat au moins est vacant.</p>			
<p>Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais</p>	<p>2.7. Le partenariat parents-école par les structures</p>	<p>4. Faire en sorte qu'un CoPa soit réellement mis en place dans chaque établissement scolaire en FWB et se réunisse bien quatre fois par année scolaire minimum.</p>			

Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les	2.7. Le partenariat parents-école par les structures	5. Soutenir de manière spécifique, en attribuant davantage de moyens aux organisations représentatives des parents, la création d'associations de parents dans l'enseignement spécialisé.			
Chapitre 2 Bien-être,	2.7. Le partenariat parents-école	6. Faire en sorte que chaque acteur soit encouragé à participer activement au CoPa.		Accompagner les parents et les associations de parents quand elles existent à intégrer les « codes de l'École ». Soutenir la mise en place du délégué-référent en charge de la relation avec les parents dans les écoles et la création d'espaces d'échanges « École — parents ».	
Chapitre 3 L'offre	3.1. Des écoles du tronc commun	1. Offrir des parcours de tronc commun cohérent dans les écoles existantes et créer de nouvelles écoles du tronc commun.	Soutenir le déploiement du Tronc commun polytechnique dans les écoles secondaires organisées en « Degré d'observation autonome », c'est-à-dire sans enseignement secondaire supérieur.	Adapter la législation de manière à permettre aux PO organisant actuellement un degré d'orientation autonome (DOA) à organiser des écoles d'enseignement secondaire inférieur. Faciliter, dans les zones où une tension démographique existe toujours, la création de nouvelles écoles secondaires du degré inférieur.	

Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.2. Le décret inscription	1. L'UFAPEC demande que le parcours de tronc commun soit assuré pour tous les élèves sans ruptures dommageables à la réussite scolaire.	DPC muette en ce qui concerne le décret inscription.		
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.2. Le décret inscription	2. L'UFAPEC demande que les modalités d'inscription ne visent pas toutes les années (ce qui rendrait la vie des parents impossible).			
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.2. Le décret inscription	3. L'UFAPEC demande que ces modalités soient fixées de préférence soit au début du parcours du tronc commun (actuelle 1e primaire), soit au début de l'après tronc commun, plutôt que pendant le tronc commun.			

<p>Chapitre 3 L'offre d'enseignement</p>	<p>3.2. Le décret inscription</p>	<p>4. L'UFAPEC demande de renforcer les partenariats pédagogiques (entre écoles primaires et secondaires) et les rendre obligatoires pour toutes les écoles. Dans le cas où il n'y a pas d'école de tronc commun, le partenariat pédagogique a en effet réellement du sens pour renforcer la continuité pédagogique.</p>			
--	-----------------------------------	--	--	--	--

Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.2. Le décret inscription	5. L'UFAPEC demande de continuer à avoir des procédures objectives et transparentes d'inscription dans les écoles.			Procéder à une analyse approfondie des effets du décret Inscriptions, dont une étude récente a démontré qu'il ne permettait pas d'améliorer la mixité sociale au sein des établissements, et ce afin d'y mettre fin au plus vite. Le MR réaffirme que la mixité sociale dans les écoles ne se décrète pas. La liberté de choix des familles doit être garantie. En outre, forcer la mixité scolaire dans certains quartiers qui sont sociologiquement culturellement ou économiquement non mixtes est de l'ordre de l'utopie. Tous les parents sont en droit d'attendre une information claire sur les projets d'établissement mais également les progrès engrangés par les écoles dans le cadre des objectifs qui figurent dans le contrat d'objectifs qu'elles ont passés avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, afin de pouvoir faire un choix éclairé au bénéfice de leurs enfants.
Chapitre 3 L'offre	3.2. Le décret inscription	6. L'UFAPEC demande que l'objectif de mixité sociale soit assuré par des procédures adéquates.			
Chapitre 3 L'offre	3.2. Le décret inscription	7. L'UFAPEC demande de faire attention à ne pas mettre en place un système qui vide les petites écoles rurales.			

<p>Chapitre 3 L'offre d'enseignement</p>	<p>3.2. Le décret inscription</p>	<p>8. Améliorer l'attractivité des places existantes.</p>		<p>Soutenir au niveau de la définition de leur projet éducatif et pédagogique, les pouvoirs organisateurs qui souhaitent créer de nouvelles écoles, dans les zones où il existe encore une tension entre la demande et l'offre et prévoir un budget spécifique pour la création de places dans ce cadre. Accentuer le programme visant à rendre attractives les écoles secondaires en dispositif d'ajustement.</p>	<p>Assouplir les réglementations afin d'encourager les écoles les plus fragiles à mettre en place des stratégies de progrès ou à recruter leur propre équipe. Le MR veut également qu'elles puissent bénéficier des aménagements requis dans leurs bâtiments, qu'elles soient dotées de moyens pour un encadrement renforcé et qu'elles puissent travailler en étroite collaboration avec des partenaires qui luttent contre le décrochage scolaire. Evaluer les politiques publiques concernant les écoles qui concentrent les élèves le plus en difficulté reçoivent déjà aujourd'hui des soutiens via différents dispositifs : encadrement différencié, Français Langue d'Apprentissage, Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants et Assimilés, ou encore plus récemment un dispositif de suivi rapproché par les services du gouvernement (écoles en dispositif d'ajustement). Identifier les écoles sensibles qui ont mis en place des stratégies efficaces et peuvent démontrer les progrès significatifs engrangés, dresser le profil des membres de leur équipe et de leur direction, lister leurs partenariats vertueux.</p>
--	-----------------------------------	---	--	--	--

Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.2. Le décret inscription	9. Créer un numéro FASE supplémentaire pour les écoles proposant l'immersion en 1e année commune permettant de distinguer les demandes pour l'immersion des autres demandes dans le FUI.			
Chapitre 3 L'offre	3.2. Le décret inscription	10. Revoir la procédure de géolocalisation en tenant compte de la réalité du terrain et des transports en commun.			
Chapitre 3	3.2. Le décret inscription	11. Adapter l'offre à la diversité des zones géographiques.			

Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.2. Le décret inscription	12. Améliorer la communication envers les gens du terrain, qui sont en relation avec les parents dans la procédure d'inscription.			
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.2. Le décret inscription	13. Prendre en compte comme circonstance exceptionnelle la situation d'aidant proche d'un élève, c'est-à-dire le fait que ce jeune est dans une situation familiale où sa présence est un appui indispensable, et communiquer de manière adéquate aux familles concernées la possibilité de faire un recours dans le cadre du décret inscription.			

<p>Chapitre 3 L'offre d'enseignement</p>	<p>3.2. Le décret inscription</p>	<p>14. Supprimer les Instances locales d'inscription (ILI), qui alourdissent le processus de traitement des recours et peuvent générer des inégalités de traitement d'une zone à l'autre.</p>		<p>Supprimer les instances locales d'inscription prévues par le décret du 12 janvier 2022 et rendre à la COGI (ex-CIRI) toutes ses prérogatives et son expertise.</p>	
--	-----------------------------------	---	--	---	--

<p style="text-align: center;">Chapitre 3 L'offre d'enseignement</p>	<p style="text-align: center;">3.3. Les internats</p>	<p>1. Accorder aux internats de l'enseignement libre les subventions de fonctionnement octroyées aux internats des réseaux officiels, surtout dans leur partie calculée au prorata du nombre d'élèves. Ceci de façon à garantir aux élèves internes du libre le même encadrement et les mêmes chances qu'à ceux de la FWB. Relever ensuite substantiellement et équitablement les subventions de tous les internats, dans tous les réseaux.</p>	<p style="text-align: center;">Examiner la faisabilité d'un rééquilibrage progressif des subventions de fonctionnement entre les internats des différents réseaux, tenant compte de leurs obligations respectives.</p>		
--	---	---	--	--	--

Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.3. Les internats	2. Faire en sorte que chaque internat du libre catholique puisse compter, comme dans le réseau de la FWB, sur le subventionnement d'une fonction d'administrateur et de postes de surveillants éducateurs en suffisance.			
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.3. Les internats	3. Prévoir une défiscalisation forfaitaire des frais d'internat pour les parents, également pour les enfants âgés de plus de 12 ans.	Pour alléger la charge financière des parents, le Gouvernement travaillera, en lien avec l'autorité fédérale, à une défiscalisation forfaitaire des frais d'internat, y compris pour les enfants âgés de plus de 12 ans.		
Chapitre 3 L'offre	3.3. Les internats	4. Aligner la procédure d'exclusion des internats sur celle en vigueur dans les établissements scolaires.			

Chapitre 3	3.3. Les internats	5. Renforcer le rôle des CPMS dans les internats.			
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.3. Les internats	6. Instaurer une communication rapide et efficace avec les parents : rencontre(s) individuelle(s), bulletin d'internat, etc. Il faut absolument que les internats assument leurs responsabilités dans le suivi des internes et aussi vis-à-vis des parents.			

Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.4. Le financement de l'enseignement	1. Veiller à ce que les mécanismes de subventionnement soient équitables pour tous les réseaux quelles que soient leurs caractéristiques de PO.	Mettre fin à la discrimination historique de traitement et de financement entre les réseaux libre et officiel en matière de taux de subventionnement par élève et de taux de subventionnement en infrastructures. Il établira une trajectoire pluriannuelle tendant à une égalisation similaire aux taux pratiqués en Flandre. Concrètement, le taux de subventionnement du libre s'établira à 92% d'ici 10 ans, ce qui équivaut à une égalité parfaite de financement par élève entre l'officiel et le libre, à l'exception du coût des bâtiments du réseau libre dont la FWB n'est pas propriétaire.	Assurer à terme à tous les élèves des infrastructures de qualité. Il n'y a pas de raison de différencier le financement de la construction et la rénovation des écoles de réseaux différents. Aboutir à système harmonisé d'écoles et autonome avec un seul modèle d'organisation et de financement des écoles où un élève serait enfin égal à un élève. Les écoles libres continueraient à être organisées par des associations sans but lucratif qui gagneraient à être incitées à se regrouper en PO de taille plus importante. La gestion des écoles officielles serait confiée à des organismes publics, distincts de l'autorité publique (communes, provinces, COCOF). Le financement de leur fonctionnement et de leurs infrastructures doit être garanti par le budget de l'État, sans discrimination, sur la base de critères objectifs identiques.	Dans l'objectif d'un financement plus efficient, le MR est favorable à la fusion des réseaux officiels (organisé (WBE) et subventionnés (CECP, CPEONS), tout en maintenant l'enseignement libre. Dans un premier temps, il s'agirait de spécialiser les réseaux officiels pour plus de d'efficacité en s'appuyant sur leur expertise. Pour ce faire, l'enseignement fondamental serait organisé par les communes (CECP), le secondaire général par WBE et le qualifiant par les Provinces et la COCOF (CPEONS).
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.4. Le financement de l'enseignement	2. Financer l'enseignement à hauteur des besoins et créer suffisamment de places dans les écoles pour éviter un risque de privatisation de l'école.	Poursuivre la rénovation des bâtiments existants et en construire de nouveaux.		

Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.1. Formation initiale	1. Développer une formation initiale en phase avec les avancées du pacte pour un enseignement d'excellence et en lien avec le terrain via l'apport d'intervenants extérieurs, de personnes qui travaillent dans l'enseignement spécialisé ou les pôles territoriaux, des associations représentant les parents d'EBS, etc.			Mieux former et outiller les enseignants de l'ordinaire à gérer des classes hétérogènes avec de plus en plus d'élèves à besoins spécifiques, en protocoles d'aménagements raisonnables. On notera que l'on est passé de 3802 élèves en 2020-2021 à 20 746 élèves actuellement.
Chapitre 4 Les élèves à	4.1. Formation initiale	2. Prévoir un minimum de 15 crédits obligatoires sur les besoins spécifiques à répartir au long de la formation.			

Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques	4.1. Formation initiale	3. Proposer plus de stages dont au moins un stage dans l'enseignement spécialisé ou dans un pôle territorial afin de pouvoir rencontrer des EBS durant la formation initiale.			Généraliser et allonger les stages des futurs enseignants dans les établissements d'enseignement spécialisé dans le cadre de leur formation.
Chapitre 4 Les élèves	4.1. Formation initiale	4. Instaurer des ateliers de mise en pratique d'aménagements « raisonnables ».			
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.2. Formation en cours de carrière des enseignants, des inspecteurs, des directions d'école	1. Améliorer l'offre de formations sur le caractère « raisonnable » des aménagements en organisant des formations en adéquation avec les besoins des enseignants au quotidien dans les classes.			

Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.2. Formation en cours de carrière des enseignants, des inspecteurs, des directions d'école	2. Rendre obligatoire et continu (minimum un module tous les trois ans) un parcours de formations sur les aménagements raisonnables et les besoins spécifiques pour les enseignants, inspecteurs, directions d'école, conseillers pédagogiques.			
Chapitre 4 Les élèves	4.2. Formation en cours de	3. Organiser des formations sur l'utilisation en classe par les EBS de l'outil numérique.			

Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.3. La reconnaissance du statut d'aidant proche comme besoin spécifique	1. Publier une circulaire pour officialiser le statut de jeune aidant proche et étendre le statut d'EBS à ces élèves afin de tenir compte de l'impact de la situation de dépendance d'un de leurs proches sur leur scolarité.			
Chapitre 4 Les élèves	4.4. Une réelle prise en compte	1. Clarifier l'encadrement des élèves atteints de maladies chroniques.			
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.4. Une réelle prise en compte des besoins des élèves malades chroniques	2. Elargir le champ de « référents élèves à besoins spécifiques » aux questions de santé en général (maladies chroniques, besoins spécifiques liés à des problèmes de santé passagers ou permanents...).			

Chapitre 4 Les élèves à besoins	4.4. Une réelle prise en compte des besoins des élèves malades	3. Ne pas mettre de date ni de durée de fréquentation de l'enseignement spécialisé pour avoir droit à l'intégration pour les élèves relevant du type 5.		Ajouter du personnel paramédical pour les élèves de l'enseignement spécialisé de type 5 qui ne fréquentent pas une école adossée à un centre médical.	
Chapitre 4 Les élèves à	4.4. Une réelle prise en compte des besoins des	4. Permettre la scolarisation à temps partiel pour les élèves souffrant d'une maladie chronique.	Une attention particulière sera accordée à la scolarité des élèves malades de longue durée, en mobilisant les apports des outils numériques afin d'assurer une continuité pédagogique et de maintenir le lien social avec la classe.		
Chapitre 4 Les élèves à besoins	4.5. La prise en compte des besoins spécifiques lors des évaluations	1. Adapter toutes les évaluations, ce compris les grilles d'évaluation des stages et les épreuves de qualification, aux EBS.			

Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques	4.5. La prise en compte des besoins spécifiques lors des évaluations	2. Donner plus de poids lors de l'évaluation à l'une ou l'autre compétence dans certaines disciplines pour les élèves à besoins spécifiques ou accorder des dispenses.			
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques	4.5. La prise en compte des besoins spécifiques lors des évaluations	3. Ne pas limiter les aménagements raisonnables lors d'évaluations ou d'épreuves certificatives, s'ils ont été utilisés durant l'année scolaire.			
Chapitre 4 Les élèves à besoins	4.5. La prise en compte des besoins spécifiques lors des évaluations	4. Inscrire aux épreuves externes tous les élèves susceptibles de les présenter et préparer ces élèves au passage de ces épreuves.			

Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.6. Les partenariats école-familles et parents-école	1. Proposer des temps communs de formation réunissant enseignants et parents pour améliorer la cohérence des pratiques et favoriser le partenariat école-familles.			
Chapitre 4 Les élèves à	4.6. Les partenariats école-familles et parents-école	2. Créer des moments de rencontres avec la famille mais aussi les thérapeutes encadrant l'EBS en dehors de l'école.		Mettre en œuvre le droit pour les enfants confrontés à un trouble de l'apprentissage ou du développement (ex. : dyslexie, dyspraxie...) de bénéficier de séances de rééducation (ex. : logopédie) dans l'enceinte de l'école, sur le temps de midi ou juste après les cours.	
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.6. Les partenariats école-familles et parents-école	3. Soutenir de manière spécifique, en attribuant davantage de moyens aux organisations représentatives des parents, la création d'associations de parents dans l'enseignement spécialisé.			

Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.7. La transition vers la vie adulte et vers les études supérieures	1. Favoriser une continuité des AR de l'obligatoire pour les EBS lorsqu'ils poursuivent des études dans l'enseignement supérieur et avertir suffisamment tôt les élèves (mineurs et majeurs) et leurs parents des démarches à effectuer et des aides financières existantes.			
Chapitre 4 Les élèves à	4.7. La transition vers la vie adulte et vers les	2. Mettre en place un suivi et un accompagnement pour les EBS dans leur recherche d'emploi.		Favoriser l'insertion professionnelle des élèves de l'enseignement professionnel qualifiant (forme 3).	
Chapitre 4 Les élèves à	4.8. Personne référente EBS	1. Doter toutes les écoles de l'enseignement ordinaire de l'expertise d'une ou plusieurs personne (s) référente (s) EBS.			Evaluer l'efficacité des pôles territoriaux et la pertinence de leurs missions à caractère collectif au détriment de plus de missions à caractère individuel auprès des élèves, ainsi que l'impact de l'inclusion d'élèves à besoins spécifiques sur la bonne organisation des classes et la qualité des apprentissages.

Chapitre 4 Les élèves à	4.8. Personne référente EBS	2. Octroyer des périodes NTPP à l'école proportionnellement au nombre de protocole AR.			
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques	4.8. Personne référente EBS	3. Donner pour mission à la personne référente EBS d'assurer la tenue de réunions de concertation ainsi que la rédaction et l'évaluation des protocoles AR.			
Chapitre 4 Les élèves à	4.9. Les aménagement raisonnables et	1. Permettre un équilibre suffisant et un nombre d'élèves gérable dans les classes pour un accompagnement efficient des EBS.			
Chapitre 4 Les élèves	4.9. Les aménagement ts	2. S'assurer que l'accompagnement des EBS se poursuive après le tronc commun.			

Chapitre 4 Les élèves à	4.9. Les aménagements raisonnables et	3. Interdire l'interruption des conventions d'intégration unilatéralement en cours d'année scolaire.			
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.9. Les aménagements raisonnables et l'intégration	4. Considérer un élève en intégration comme un élève bénéficiant de facto d'aménagements raisonnables et pouvant donc bénéficier des mêmes recours qu'un élève ayant un protocole aménagement raisonnable.			
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.9. Les aménagements raisonnables et l'intégration	5. Définir le délai de mise en place des aménagements raisonnables à maximum trente jours ouvrables scolaires entre l'introduction de la demande et la signature du protocole.			

Chapitre 4 Les élèves à	4.9. Les aménagements raisonnables et	6. Permettre aux parents ou à l'élève majeur de se faire accompagner par un tiers lors de la procédure de conciliation.			
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques	4.10. L'offre d'enseignement spécialisé	1. Etendre les classes inclusives à un plus grand nombre d'établissements scolaires et aux autres types de l'enseignement spécialisé.		Renforcer dans toutes les écoles un accompagnement par les pôles territoriaux et par le centre PMS pour lever les freins à l'inclusion des enfants et des jeunes au sein de structures scolaires. On y constate parfois un manque d'ouverture à la différence qui empêche la mise en place d'aménagements raisonnables. Améliorer l'efficacité de la mise en place des pôles territoriaux et inciter les écoles à créer des classes à visée inclusive, en tenant compte du territoire.	Privilégier la scolarisation dans l'ordinaire dès que cela est possible.
Chapitre 4 Les élèves	4.10. L'offre d'enseignement	2. Ajuster l'offre d'enseignement spécialisé afin de mieux répondre aux besoins.	Examiner et ajuster la répartition géographique de l'offre d'enseignement spécialisé pour viser une meilleure proximité du domicile de chaque élève.	Examiner la répartition géographique de l'offre d'enseignement spécialisé afin d'augmenter la proximité géographique pour les élèves.	Envisager la création d'un type/forme 9 spécifique pour les élèves à troubles du spectre autistique (ils se retrouvent souvent dans des classes avec des élèves caractériels, ce qui est incompatible).
Chapitre 4 Les élèves à	4.11. La typologie	1. Organiser les cours et les activités en fonction des capacités réelles de l'enfant et pas simplement en fonction de son âge.			

Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques	4.11. La typologie	2. Répondre au mieux aux besoins de l'enfant, en revoyant la typologie en tenant compte du fait qu'un enfant peut avoir plusieurs pathologies.	Recentrer significativement l'enseignement spécialisé de type 8 au bénéfice des enfants présentant des troubles aigus de l'apprentissage, pour mieux répondre à leurs besoins spécifiques.	Revoir l'échelle des besoins spécifiques sensori-moteurs et des élèves à déficience mentale ou autistes. Revoir l'orientation en type au profit d'un profil de compétences tel que travaillé par le Conseil supérieur des élèves à besoins spécifiques.	
Chapitre 4 Les élèves à besoins	4.12. L'accompagnement et le transport scolaire	1. Créer un service de soutien financier, logistique et de formation pour les enfants qui ont besoin d'être outillés en informatique.			
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.12. L'accompagnement et le transport scolaire	2. Renforcer le travail de collaboration entre les services d'accompagnement qui dépendent de l'AViQ ou du Phare et les pôles territoriaux de façon à être plus complémentaires.	Le Gouvernement évaluera lors de la première année de la législature le fonctionnement des 48 pôles territoriaux et rendra le dispositif plus performant et plus efficient, en veillant notamment à resserrer les missions des pôles territoriaux au bénéfice de tous les élèves de l'enseignement ordinaire.		

<p>Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)</p>	<p>4.12. L'accompagnement et le transport scolaire</p>	<p>3. Ajuster l'offre de transport scolaire pour le spécialisé à l'offre d'enseignement spécialisé afin que les trajets aller comme retour n'excèdent pas une heure.</p>	<p>La problématique des transports scolaires pour les enfants de l'enseignement spécialisé est récurrente. La principale plainte porte sur la longueur des trajets. Ainsi, le Gouvernement veillera en collaboration avec la Wallonie et la COCOF à (1) favoriser une circulation optimale de l'information, (2) simplifier les inscriptions et les listes de présences, (3) valoriser les missions d'accompagnement et la formation et (4) objectiver et améliorer les circuits de desserte scolaire afin de limiter la durée maximale des trajets.</p>	<p>Améliorer le transport scolaire à destination des élèves fréquentant l'enseignement spécialisé.</p>	<p>Créer une seule et même cellule dédiée au transport scolaire au sein de l'administration. Une attention particulière sera portée aux questions suivantes : la prise en compte du temps de trajet plutôt que la distance kilométrique ; la participation financière des parents si cela permet une amélioration du service proposé, ou si cela permet d'organiser ce transport, pour les cas non couverts actuellement ; une meilleure formation des accompagnants et une stabilisation des effectifs ; une réflexion sur le rôle de chacun (Région wallonne, Cocof et Fédération Wallonie-Bruxelles, suite au développement de l'inclusion d'élèves à besoins spécifiques).</p>
<p>Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)</p>	<p>4.12. L'accompagnement et le transport scolaire</p>	<p>4. Fournir aux enfants présents dans les bus scolaires de l'enseignement spécialisé un confort adéquat et un accompagnement de qualité, en assurant notamment la présence systématique d'un accompagnateur formé dans chaque véhicule et le remplacement des absents.</p>			<p>Améliorer le transport scolaire dans le spécialisé par le recrutement et la formation de nouveaux accompagnateurs et chauffeurs ainsi que par une meilleure communication aux usagers. Nous proposons également d'envisager le recours à des camionnettes/minibus, quand c'est possible, ce qui facilite l'engagement de chauffeurs, et de trouver d'autres fonctions pour les chauffeurs le reste de la journée (en hôpital, institutions spécialisées etc.), pour résoudre la question de contrats précaires/peu d'heures). Il serait aussi opportun de permettre à ces minibus d'emprunter les voies réservées aux bus/taxis (grandes villes).</p>

Chapitre 4 Les	4.12. L'accompagnement et	5. Donner les moyens, budgétaires et autres, aux acteurs concernés.			Améliorer l'offre de transports pour les enfants en situation de handicap via une simplification administrative et l'allocation d'un budget spécifique au secteur.
Chapitre 4 Les	4.12. L'accompagnement et	6. Faciliter les trajets lors du passage d'une région à une autre.			
Chapitre 4 Les élèves à besoins	4.12. L'accompagnement et le transport scolaire	7. Améliorer l'encadrement, prévoir un accompagnateur formé dans chaque véhicule et le remplacement des absents.			Améliorer le transport scolaire dans le spécialisé par le recrutement et la formation de nouveaux accompagnateurs et chauffeurs ainsi que par une meilleure communication aux usagers.
Chapitre 4 Les	4.12. L'accompagnement	8. Revoir les conditions d'assurance.			
Chapitre 4 Les élèves à	4.12. L'accompagnement et le transport	9. En cas d'exclusion du transport, réunir les parties pour réfléchir à une solution alternative pour les parents.			

Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques	4.13. L' intervention INAMI	1. Prolonger la prise en charge et l'intervention de l'INAMI pour tous les suivis paramédicaux de rééducations en faveur des EBS jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.			
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.1. La transition entre le tronc commun et les deux filières du secondaire supérieur	1. Permettre aux élèves du tronc commun de se frotter à la réalité d'une diversité de métiers durant le tronc commun.	Le Gouvernement adaptera la 3e secondaire pour en faire davantage une réelle année de transition en conservant un socle allégé d'activités communes et en y accroissant significativement la part des activités orientantes. Dans ce contexte, le Gouvernement souhaite clarifier et flexibiliser la fin du tronc commun et ses impacts pour apporter la sérénité aux acteurs de l'école.		Instaurer, durant les années secondaires du tronc commun, un stage d'observation en entreprise ou en association de 5 jours dans le but de donner à l'élève l'occasion de découvrir le monde du travail, de partager le quotidien de professionnels de différents secteurs et d'ainsi bénéficier d'une expérience concrète qui lui permette de préciser son projet d'orientation tout autant que sa culture générale citoyenne. Rendre les élèves conscients et acteurs de leurs parcours et non spectateurs. Ceci passe par la participation à des activités orientantes, l'intégration d'activités relatives à l'esprit d'entreprendre, des stages d'orientation, une sensibilisation aux métiers avec le monde de l'entreprise et de l'emploi, des tests réguliers, la constitution d'un dossier reprenant les forces et talents de l'élève.

<p>Chapitre 5 L'après tronc commun</p>	<p>5.1. La transition entre le tronc commun et les deux filières du secondaire</p>	<p>2. Rendre la certification de fin de tronc commun (CTC) véritablement polytechnique et viser les différents domaines définis dans les référentiels du tronc commun de manière équilibrée.</p>			
<p>Chapitre 5 L'après tronc commun</p>	<p>5.1. La transition entre le tronc commun et les deux filières du secondaire supérieur</p>	<p>3. S'assurer que la réussite du certificat de tronc commun (CTC) ne puisse pas s'accompagner d'une restriction pour l'une ou l'autre filière et faire en sorte que ce soit le projet de l'élève qui soit au centre du choix de filière.</p>	<p>Poursuivre rapidement les réformes relatives au futur enseignement secondaire supérieur telles qu'elles ressortent des réunions de travail du Groupe de travail sur l'après-tronc commun.</p>		<p>Exclure que les élèves puissent encore être orientés sur base de résultats insuffisants dans quelque filière que ce soit, tout en tenant compte des indications du parcours orientant et d'un test d'orientation.</p>

Chapitre 5 L'après tronc commun	5.1. La transition entre le tronc commun et les deux filières du secondaire supérieur	4. Prévoir une année complémentaire pour les élèves ayant échoué au CTC pour leur permettre de le réussir tout en s'essayant déjà à des options des filières de l'après tronc commun en fonction de leurs aspirations, intérêts et compétences.			S'atteler prioritairement à l'organisation de l'après tronc commun en deux voies (transition / qualifiante), à l'orientation des élèves qui auront réussi l'épreuve certificative à l'issue du tronc commun (Certificat du tronc commun) ainsi qu'à la prise en charge de ceux qui ne l'auront pas réussie.
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.1. La transition entre le tronc commun et les deux filières du secondaire	5. Réfléchir à un parcours spécifique dans l'enseignement obligatoire (indépendant de la filière métier et de la filière de transition) pour les élèves qui auraient échoué deux fois au CTC.			S'atteler prioritairement à l'organisation de l'après tronc commun en deux voies (transition / qualifiante), à l'orientation des élèves qui auront réussi l'épreuve certificative à l'issue du tronc commun (Certificat du tronc commun) ainsi qu'à la prise en charge de ceux qui ne l'auront pas réussie.

<p>Chapitre 5 L'après tronc commun</p>	<p>5.1. La transition entre le tronc commun et les deux filières du secondaire supérieur</p>	<p>6. Porter une attention particulière au risque de rupture en fin de tronc commun et mettre en place des mécanismes d'accrochage scolaire spécifiques pour les élèves ayant atteint leurs 18 ans avant d'entrer dans les deux dernières années de l'après tronc commun.</p>			
--	--	---	--	--	--

<p>Chapitre 5 L'après tronc commun</p>	<p>5.1. La transition entre le tronc commun et les deux filières du secondaire supérieur</p>	<p>7. Veiller à informer les élèves et leurs parents de la diversité de l'offre, en leur permettant de découvrir concrètement ce qu'apporte la formation propre à chaque filière en toute indépendance avec l'offre éventuelle de l'établissement scolaire pour la suite du parcours obligatoire.</p>			
<p>Chapitre 5 L'après tronc commun</p>	<p>5.1. La transition entre le tronc commun et les deux filières du secondaire supérieur</p>	<p>8. Eveiller les élèves aux compétences nécessaires à la suite de leur parcours, aux études supérieures éventuelles et aux métiers en général à l'issue du tronc commun, avant de poser leur choix de filière et leur choix d'option.</p>		<p>Préparer aux méthodes de l'enseignement supérieur durant les deux dernières années du secondaire.</p>	

Chapitre 5 L'après tronc commun	5.1. La transition entre le tronc commun et les deux filières du secondaire supérieur	9. Prévoir dans les deux filières (transition et métiers) le même dispositif d'accompagnement personnalisé que dans le tronc commun (notamment les deux périodes d'accompagnement personnalisé).	Organisation de l'enseignement secondaire supérieur en deux voies reposant sur un enseignement de transition préparant davantage à la poursuite d'études supérieures et un enseignement qualifiant offrant la possibilité de se former à un métier ou à un groupe de métiers (Parcours d'Enseignement Qualifiant). Mise en place de dispositifs spécifiques complémentaires de différenciation et d'accompagnement personnalisé pour les élèves en difficulté persistante.		
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.2. La filière de transition	1. Faire en sorte que toutes les options puissent accueillir tous les élèves quel que soit leur genre.		Sensibiliser les enseignants aux problématiques de genre (occupation des espaces et des savoirs) et inclure cette formation dans le cursus des nouveaux enseignants. Encourager davantage de filles et de femmes à choisir les filières d'études et les métiers numériques, en luttant contre les stéréotypes. Lutte mieux contre les stéréotypes de genre. Beaucoup de métiers en pénurie sont dans des secteurs qui restent des bastions masculins. Sortir des stéréotypes de genre dans l'enseignement pourrait amener vers ceux-ci davantage de femmes et permettre de mieux rencontrer la pénurie.	

Chapitre 5 L'après tronc commun	5.2. La filière de transition	2. Ne pas distinguer les options de la transition en fonction de leur vocation plus ou moins technique ou intellectuelle au risque de créer une hiérarchisation inutile. Par contre, des options ou des parcours de la transition pourraient être utilement liés à des parcours ultérieurs dans le supérieur.			
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.2. La filière de transition	3. Faire basculer les options de l'actuel enseignement qualifiant qui ne mènent pas directement à un métier vers la filière de transition (arts plastiques, techniques sociales...).	Poursuivre rapidement les réformes relatives au futur enseignement secondaire supérieur telles qu'elles ressortent des réunions de travail du Groupe de travail sur l'après-tronc commun.	Réaliser une étude de suivi des élèves diplômés dans les options non directement qualifiantes de manière à envisager leur maintien ou non dans l'enseignement qualifiant.	

Chapitre 5 L'après tronc commun	5.2. La filière de transition	4. Faire en sorte que toute formation, transition et métier, permette à l'apprenant de développer des capacités d'auto-formation et de s'ouvrir à des connaissances complémentaires à sa formation d'origine (apprendre à apprendre).			
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.2. La filière de transition	5. Faire en sorte que la concertation entre les enseignants de la formation commune et des cours d'option soit la norme et crée de la transversalité entre ces cours.			

Chapitre 5 L'après tronc commun	5.2. La filière de transition	6. Envisager la filière de transition sous forme modulaire (cf. UAA ou UQ pour le qualifiant dans le PEQ en 5e-6e-7e), tant en ce qui concerne la formation commune que les options, dès l'année qui suit le CTC.		Favoriser un changement de méthode d'enseignement dans le cadre de l'enseignement de transition et d'organisation en grilles horaires standard de cours classiques face à la classe en vue d'introduire partiellement dans le cursus des modes d'enseignement, inspiré du modèle anglo-saxon, axé sur l'autonomie et la responsabilité aux élèves. Ce modèle serait introduit dans le cadre des de la réforme des référentiels et monterait en puissance durant les 3 années de transition.	
Chapitre 5 L'après tronc	5.2. La filière de transition	7. Veiller à une certaine continuité dans le choix des options entre la deuxième et la troisième année de transition.	Poursuivre rapidement les réformes relatives au futur enseignement secondaire supérieur telles qu'elles ressortent des réunions de travail du Groupe de travail sur l'après-tronc commun.		

<p>Chapitre 5 L'après tronc commun</p>	<p>5.2. La filière de transition</p>	<p>8. Mettre en place une meilleure articulation entre les attendus de l'enseignement supérieur et les nouveaux référentiels, indépendamment de la question des examens d'entrée.</p>	<p>Élaboration des référentiels de l'enseignement secondaire supérieur assurant une continuité et un alignement avec les référentiels du tronc commun, en concertation avec des acteurs de l'enseignement supérieur et des secteurs professionnels pour les profils de certification. Préparation des élèves de l'enseignement de transition vers l'enseignement supérieur via un dialogue avec l'enseignement supérieur portant sur les attendus des différentes filières du supérieur, sur les collaborations possibles autour d'aides relatives à l'information et à la réussite et sur l'articulation entre les référentiels de l'enseignement secondaire supérieur et les référentiels de première année du supérieur ou les contenus minimaux communs aux établissements. Préparation des élèves de l'enseignement de transition vers l'enseignement supérieur via un dialogue avec l'enseignement supérieur portant sur les attendus des différentes filières du supérieur, sur les collaborations possibles autour d'aides relatives à l'information et à la réussite et sur l'articulation entre les référentiels de l'enseignement secondaire supérieur et les référentiels de première année du supérieur ou les contenus minimaux communs aux établissements.</p>		<p>Une articulation plus concrète entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur doit être initiée et généralisée. Les acteurs de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire doivent d'avantage collaborer et, par exemple, accueillir des professeurs, des directeurs-présidents et des recteurs afin qu'ils viennent expliquer les filières qu'ils organisent, les débouchés et les prérequis nécessaires. Inversement, ceux-ci doivent planifier, à l'attention de l'enseignement secondaire, des jours et semaines de cours ouverts à l'attention des élèves.</p> <p>L'enseignement secondaire de transition doit être axé sur le perfectionnement dans les disciplines de base, les langues, le numérique, la citoyenneté, l'esprit d'entreprendre, et être articulé à l'enseignement supérieur via des partenariats et sensibilisations (cours, semaines immersives, etc.).</p>
--	--------------------------------------	---	---	--	--

Chapitre 5 L'après tronc commun	5.2. La filière de transition	<p>9. Faire en sorte que, à la fin du parcours de transition, le futur étudiant ait pu prendre connaissance des compétences (savoir, savoir-faire, savoir-être) attendues à l'entrée dans le métier comme à l'entrée des études supérieures.</p>	<p>Poursuite d'une approche éducative de l'orientation des élèves dans l'après-tronc commun et la mise en place de stage d'immersion dans l'enseignement de transition dans une ou plusieurs filières de l'enseignement supérieur. Un test d'orientation obligatoire sera organisé en cours de scolarité afin d'aider l'élève à poser des choix réfléchis quant à son parcours postsecondaire. Un bilan de compétences sera proposé en fin de 6e secondaire, en étroite collaboration avec l'enseignement supérieur, afin de permettre au futur étudiant de déterminer, au regard des études supérieures auxquelles il se destine, s'il dispose des prérequis souhaitables et de prendre conscience des lacunes éventuelles qu'il devra combler. Ce bilan de compétences préfigure le certificat de transition (CT) à venir.</p>	<p>Repenser le degré supérieur de l'enseignement secondaire dans les filières de transition, dont la réforme n'a pas avancé durant cette législature, en favorisant une organisation de l'enseignement qui réponde au besoin de sens des élèves et qui leur permette de s'orienter progressivement dans leur choix d'études supérieures afin de leur laisser le temps de mûrir leur projet d'études et qu'ils ne se retrouvent pas en rhéto sans savoir ce qu'ils voudraient faire après.</p>	<p>Mettre en place un test d'orientation obligatoire et noncontraignant, organisé par l'enseignement supérieur durant le dernier degré de l'enseignement secondaire. L'orientation vers les études supérieures doit pouvoir s'appuyer sur deux axes : le profil et les aspirations du jeune, d'une part (outil ADA – Accompagnement au Développement de ton Avenir) et, d'autre part, un test d'orientation. Aussi, complémentairement au CESS, ce test porterait sur la maîtrise des prérequis essentiels pour assurer un maximum de chances de réussite aux futurs étudiants dans les filières de l'enseignement supérieur. Pour les élèves de la voie de transition, un stage d'immersion dans une ou plusieurs filières du supérieur permettrait de tester leur choix.</p>
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.2. La filière de transition	<p>10. Proposer, de manière optionnelle, des 4e post-tronc commun de transition pour des élèves qui souhaiteraient rejoindre des études supérieures qui ne sont pas en lien avec l'option suivie durant leur cursus de transition et qui souhaiteraient s'y préparer davantage.</p>			

Chapitre 5 L'après tronc commun	5.2. La filière de transition	11. Penser la remédiation en lien avec le dispositif modulaire qui serait institué pour la filière de transition en accordant des moyens d'encadrement adéquats, comme cela était indiqué dans l'Avis n°3 pour l'enseignement qualifiant.	Mise en place de dispositifs spécifiques complémentaires de différenciation et d'accompagnement personnalisé pour les élèves en difficulté persistante.		
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.2. La filière de transition	12. S'assurer que la filière de transition dote les élèves de méthodes de travail et d'une gestion du temps utiles en vue de leurs études supérieures.			Fluidifier les transitions et les parcours entre les filières et types d'enseignement.

Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	1. Faire en sorte que toutes les options puissent accueillir tous les élèves quel que soit leur genre.		Sensibiliser les enseignants aux problématiques de genre (occupation des espaces et des savoirs) et inclure cette formation dans le cursus des nouveaux enseignants. Encourager davantage de filles et de femmes à choisir les filières d'études et les métiers numériques, en luttant contre les stéréotypes. Lutte mieux contre les stéréotypes de genre. Beaucoup de métiers en pénurie sont dans des secteurs qui restent des bastions masculins. Sortir des stéréotypes de genre dans l'enseignement pourrait amener vers ceux-ci davantage de femmes et permettre de mieux rencontrer la pénurie.	
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	2. Faire une évaluation à court (2 ans – rentrée 2024-2025), moyen (4 ans – rentrée 2026-2027) et long termes (6 ans – rentrée 2028-2029) du parcours d'enseignement qualifiant (PEQ).			Réformer le processus d'élaboration des textes décrets et réglementaires afin d'introduire une réelle obligation de résultats. L'Administration de l'Enseignement doit être mobilisée pour assurer l'évaluation continue des politiques publiques, que ce soit en termes de gestion des personnels ou de qualité de l'enseignement.
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	3. Utiliser la dénomination « filière métier » dans tous les textes et documents ou lors d'événements à la place d'« enseignement qualifiant ».	Poursuivre rapidement les réformes relatives au futur enseignement secondaire supérieur telles qu'elles ressortent des réunions de travail du Groupe de travail sur l'après-tronc commun.		

Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	4. Faire en sorte que toute formation, transition et métier, permette à l'apprenant de développer des capacités d'auto-formation et de s'ouvrir à des connaissances complémentaires à sa formation d'origine (apprendre à apprendre).			
Chapitre 5 L'après tronc	5.3. La filière métier	5. Intensifier la formation de gestion d'entreprise dans le cadre de la formation commune de la filière métier.			Développer des années préparatoires et la création d'une section en entrepreneuriat, en partenariat avec les Fédérations de Pouvoirs Organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement et les opérateurs régionaux concernés (IFAPME, SFPME, Wallonie entreprendre, hub.brussels, etc.).
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	6. Faire en sorte que la concertation entre les enseignants de la formation commune et des cours d'option soit la norme et crée de la transversalité entre ces cours.			

Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	7. Mettre en concordance les profils de formation avec les métiers plus rapidement avec des mises à jour régulières pour mieux anticiper les métiers du futur en fonction de l'évolution de la société.	Viser la mise à jour dans les 5 ans de tous les profils de formation qualifiante par rapport aux réalités des métiers. Assurer une offre d'enseignement et de formation qualifiante en lien avec les besoins actuels et futurs du monde du travail, garantissant une formation continue et une immersion en entreprise des formateurs.	Le SFMQ remettra à jour au moins tous les 5 ans les profils métiers, les profils de formation et les profils de certification des options groupées reprises au répertoire du qualifiant : le lien avec le monde de l'entreprise sera ainsi assuré. L'apparition de nouveaux métiers ainsi que le développement des technologies sera pris davantage en compte.	Mettre à jour de façon plus régulière les profils de certification dans le qualifiant pour qu'ils collent aux évolutions rapides du monde du travail.
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	8. Rendre publiques les études et évaluations commandées par le politique en vue d'observer les besoins de formation dans le pays, par région et par zone d'enseignement en mettant en valeur le rôle des chambres EFE.			

<p>Chapitre 5 L'après tronc commun</p>	<p>5.3. La filière métier</p>	<p>9. Réaliser une simplification du parcours de la filière métier par rapport à l'enseignement qualifiant tel que nous l'avons longtemps connu. Cela doit permettre davantage de visibilité, de clarté quant au parcours lui-même par l'élève et par ses parents ainsi qu'une meilleure vision de l'offre d'enseignement par bassin scolaire.</p>	<p>Travailler à des parcours plus fluides et plus lisibles pour les jeunes, leurs parents et les employeurs. Organisation de l'enseignement secondaire supérieur en deux voies reposant sur un enseignement de transition préparant davantage à la poursuite d'études supérieures et un enseignement qualifiant offrant la possibilité de se former à un métier ou à un groupe de métiers. Maîtrise d'un bagage commun sanctionné par un CESS commun aux deux voies et la maîtrise d'une formation spécialisée sanctionnée par un certificat spécifique destinée à se former à un métier ou se préparer à la poursuite d'études supérieures : (1) un certificat de transition (CT) validerait un parcours dans une option de la voie de transition et donnerait accès à l'enseignement supérieur de type court et de type long et (2) un certificat de qualification (CQ) – dont les épreuves seront co-construites avec les acteurs des secteurs professionnels – validerait un parcours dans une OBG de la voie qualifiante, donnant accès à un métier ou un groupe de métiers ou donnant accès à l'enseignement supérieur de type court et de type long si le domaine d'études envisagé est en continuité avec le certificat obtenu. Il sera par ailleurs veillé aux conditions dans lesquelles les élèves détenteurs d'un CT ou d'un CQ peuvent acquérir le second certificat. Repenser les missions et l'organisation des structures dans une perspective d'amélioration du service public rendu et de lisibilité pour les apprenants.</p>	<p>Renforcer la lisibilité et la simplicité des certifications des compétences des apprenants.</p>	
--	-------------------------------	--	---	--	--

Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	10. Assurer une formation commune de qualité et ambitieuse dans le cadre de la filière métier dans la perspective d'un parcours de réussite personnelle et professionnelle tout au long de la vie.	Assurer des diplômes de qualité, connus et reconnus sur le marché du travail.	Revaloriser et améliorer de manière générale la qualité, l'attractivité et l'image de l'enseignement qualifiant et de l'alternance au sein de l'enseignement, auprès des élèves, des parents, des entreprises, du grand public en faisant une voie d'excellence.	
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	11. Faire en sorte et démontrer que la filière métier permet à la grande majorité des jeunes ayant opté pour ce choix de s'épanouir et d'accéder à un emploi à l'issue du parcours obligatoire.			

Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	12. Créer toujours plus de synergies entre la filière métier et les entreprises dans l'intérêt premier de l'élève sur le long terme, donc dans une perspective absolument non-adéquationniste.			Renforcer les collaborations entre le monde de l'enseignement et le monde du travail via des incitants pour l'accueil des jeunes au sein des entreprises et la présence d'entrepreneurs au sein des écoles. Des incitants à l'engagement de jeunes en formation doivent permettre à l'entreprise d'ouvrir plus encore la porte aux stagiaires, qu'ils soient issus de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur ou de promotion sociale. Une part des budgets de formation peut être directement affectée aux entreprises qui s'engagent dans cette voie.
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	13. Mettre en place des référentiels de formation commune adaptés aux options de base groupées (OBG) suivies par les élèves de la filière métier.		Recentrer les filières qualifiantes sur une logique « métier », en lien avec le monde de l'entreprise. Ainsi, les cours communs (français, langues modernes, mathématiques...) de ces filières seront adaptés aux besoins du métier auquel les élèves se forment. Les cours généraux (français, langues modernes, mathématiques...) intégreront une réponse aux besoins du métier auquel ils se forment, sans négliger l'accès à une culture commune qu'ils permettent.	
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	14. S'assurer que les référentiels de la formation commune comme ceux des options intègrent des compétences liées à la capacité des élèves à penser leur futur métier de manière critique.			

Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	15. Préserver le système modulaire (UAA, UQ...) pour les options, mais aussi l'envisager pour la formation commune, en travaillant sur le challenge et la motivation à réussir les épreuves de la formation commune.			
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	16. Fournir des outils facilement mobilisables afin que les enseignants de la filière métier se forment et s'informent constamment sur les nouvelles technologies et transmettent aux élèves cette envie de se mettre en recherche et en progrès, par la formation et par des actions spécifiques.			

<p>Chapitre 5 L'après tronc commun</p>	<p>5.3. La filière métier</p>	<p>17. Remettre la remédiation au cœur du dispositif en accordant des moyens d'encadrement adéquats aux écoles, comme cela était indiqué dans l'Avis n°3.</p>	<p>Mise en place de dispositifs spécifiques complémentaires de différenciation et d'accompagnement personnalisé pour les élèves en difficulté persistante. Moderniser le calcul de l'encadrement dans l'enseignement (fondamental et) secondaire.</p>		
--	-------------------------------	---	---	--	--

<p>Chapitre 5 L'après tronc commun</p>	<p>5.3. La filière métier</p>	<p>18. Conserver une offre d'alternance dans l'enseignement obligatoire.</p>	<p>Développer l'alternance comme modalité pédagogique principale pour une partie des métiers et renforcer le poids et la qualité de l'apprentissage en milieu de travail pour les autres métiers. Privilégier l'alternance dans toutes les filières pour les apprentissages qui s'y prêtent et selon des modalités adaptées, et ce en lien avec la réforme systémique de l'enseignement qualifiant, l'alternance, l'enseignement de promotion sociale et la formation professionnelle. Clarification du paysage de l'alternance en lien avec les Régions et la poursuite des réformes, intégrant l'alternance et la formation professionnelle. Dans ce cadre il sera veillé à garantir une offre de formation et d'enseignement raisonnablement accessible sur l'ensemble du territoire. Une attention particulière sera en outre accordée aux filières des soins de santé. Une évolution de la formation à une partie de métiers vers des parcours mixtes dual/trial (école – entreprise – centre de formation de pointe) ou des parcours de « pure » alternance pour les élèves fréquentant ces sections au sein de l'enseignement qualifiant. Dans ce cadre, le Gouvernement étudiera l'opportunité de réintégrer les CEFA dans les écoles.</p>	<p>Renforcer les synergies avec les Régions pour l'organisation de l'enseignement en alternance. Les acteurs régionaux de formation professionnelle pourraient être représentés dans les conseils de direction des CEFA. Les centres IFAPME/EFPMME pourraient être reconnus comme des écoles subventionnées dont les acteurs de la formation professionnelle seraient le pouvoir organisateur. Au sein de ces écoles en alternance, la formation générale pourrait être assurée par des enseignants sur la base de programmes adaptés et reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, tandis que le lien avec les entreprises pourrait être assuré par les organismes régionaux.</p>	<p>Mener une profonde réforme systémique au sein de l'espace francophone afin de dégager une vision commune de l'alternance au bénéfice des apprenants et des employeurs et pas au bénéfice des structures. Booster l'alternance comme filière privilégiée pour la formation professionnelle et l'enseignement qualifiant. Préparer les élèves au monde du travail au moyen d'une alliance renforcée entre l'enseignement et la formation en alternance, d'une part et les entreprises d'autre part en privilégiant, notamment, les métiers en pénurie et les secteurs porteurs d'avenir. Pour les élèves en âge d'obligation scolaire l'alternance sera déployée comme filière à part entière post tronc commun. Afin de coïncider aux besoins et aspirations de certains élèves ou aux spécificités de certains métiers, les modalités organisationnelles seront définies en fonction des parcours et options étalées sur les trois années d'études (4e, 5e et 6e). Actuellement les Centres de formation en alternance sont rattachés à des écoles techniques et donc tributaires de la vie de l'école (nombre d'inscrits dans le plein exercice, stratégies plus scolaires, équipements, etc.), ce qui peut brider leurs ambitions, leur développement et restreindre leur visibilité. Rendre les CEFA autonomes et permettre aux entreprises d'en créer serait une avancée vers la voie de l'excellence que l'on souhaite pour cette filière aujourd'hui trop peu valorisée.</p>
--	-------------------------------	--	--	--	---

Chapitre 5 L'après	5.3. La filière métier	19. Modifier les conditions d'accès à l'alternance et le conditionner à l'obtention du CTC.			
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	20. Envisager par ailleurs une forme d'alternance comme « passage obligé » pour toute option de la filière métier à un moment donné de la formation, en ayant une attention particulière à la question de la mobilité des élèves et des enseignants.	Privilégier l'alternance dans toutes les filières pour les apprentissages qui s'y prêtent et selon des modalités adaptées, et ce en lien avec la réforme systémique de l'enseignement qualifiant.		
Chapitre 5 L'après tronc	5.3. La filière métier	21. Renforcer l'immersion en milieu professionnel pour toutes les options de la filière métier.	Une évolution de la formation à une partie de métiers vers des parcours mixtes dual/trial (école – entreprise – centre de formation de pointe) ou des parcours de « pure » alternance pour les élèves fréquentant ces sections au sein de l'enseignement qualifiant.	Développer l'offre de stages rémunérés ou non en entreprise, dans le secteur public et le non marchand avec des coachs/accompagnateurs professionnels certifiés. Les stages en entreprise seront favorisés.	
Chapitre 5 L'après tronc	5.3. La filière métier	22. Augmenter la présence des enseignants de pratique professionnelle sur le terrain des entreprises.		Soutenir les expériences-pilotes d'immersion des enseignants dans l'entreprise et les interventions de professionnels des secteurs concernés dans les classes. Renforcer l'ampleur et la qualité de l'accompagnement des apprenants en alternance par l'opérateur de formation.	Développer des stages immersifs dans le monde du travail pour les enseignants (en entreprise, PME, ASBL, fonction publique, indépendants) et souhaite les amplifier, notamment au travers du projet d'échange de travailleurs « Bridge » développé par ACERTA.

<p>Chapitre 5 L'après tronc commun</p>	<p>5.3. La filière métier</p>	<p>23. Réaliser un cadastre dynamique des stages au niveau de chaque bassin avec suivi de qualité (en fonction de l'entreprise, mais également du tuteur de stage) et envisager un label pour les entreprises qui investissent particulièrement dans l'accueil des stagiaires et la formation du personnel qui prend le stagiaire en charge.</p>	<p>Le choix des métiers à convertir en alternance s'effectuera par une analyse au cas par cas sur la base de la pertinence de l'alternance comme modalité pédagogique et de l'engagement des secteurs à ouvrir suffisamment de places de stage pour tous les élèves. Le cas échéant, des mesures seront prises pour inciter les employeurs à ouvrir suffisamment de places de stage. La mise en œuvre se fera progressivement sur plusieurs législatures en commençant par les métiers en pénurie et/ou pour lesquels il y a une volonté du secteur. Informer les entreprises en s'appuyant notamment sur les secteurs et réseaux professionnels via la mise à disposition d'une plateforme d'information et de matching unique permettant une visibilité et l'exhaustivité des filières. S'assurer d'un pilotage centralisé de l'ensemble des contrats d'alternance. Pour les métiers non convertis à l'alternance, différentes initiatives seront prises pour développer l'apprentissage en milieu de travail via des stages renforcés dans toutes les formations qualifiantes.</p>	<p>Inviter les Régions à conditionner l'accès des entreprises à certaines aides à l'ouverture de places de stage et aux moyens mis en œuvre pour l'accueil et la formation des stagiaires. Solliciter les partenaires sociaux en vue d'émettre des propositions concrètes visant à structurer l'offre de places de stages et d'harmoniser, au sein d'un dispositif unique, les différents soutiens publics aux stages.</p>	
<p>Chapitre 5 L'après tronc</p>	<p>5.3. La filière métier</p>	<p>24. Encourager et responsabiliser les entreprises dans leur rôle complémentaire de formations.</p>	<p>Créer un cadre incitatif pour les employeurs et ainsi augmenter significativement l'ouverture de places de formation de qualité en entreprise. Des mesures seront prises pour inciter les employeurs à ouvrir suffisamment de places de stage. Différentes initiatives seront prises pour développer l'apprentissage en milieu de travail via des stages renforcés dans toutes les formations qualifiantes.</p>	<p>Développer le Tutorat en entreprise et améliorer l'organisation du travail des tuteurs et leur implication dans la formation (par ex., l'évaluation de l'apprenant).</p>	

Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	25. Faciliter l'accessibilité aux stages en veillant à ce que les déplacements nécessaires soient praticables pour l'élève en fonction des réalités du terrain et des horaires de travail.		
Chapitre 5 L'après tronc	5.3. La filière métier	26. Intervenir sur les coûts de transport pour les élèves en stage et rendre les transports en commun gratuits pour ces élèves.		
Chapitre 5 L'après tronc	5.3. La filière métier	27. Travailler sur l'image que tous les enseignants (donc pas seulement ceux de pratique professionnelle) ont de l'entreprise.	Inviter ponctuellement des entrepreneurs dès le parcours secondaire pour partager leurs expériences. Renforcer la formation continue des enseignants pour les sensibiliser au développement des aptitudes entrepreneuriales chez les étudiants.	Développer des stages immersifs dans le monde du travail pour les enseignants (en entreprise, PME, ASBL, fonction publique, indépendants) et souhaite les amplifier, notamment au travers du projet d'échange de travailleurs « Bridge » développé par ACERTA.

Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	28. Prévoir dans les deux filières (transition et métiers) le même dispositif d'accompagnement personnalisé que dans le tronc commun.			
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	29. Permettre aux élèves de la filière métier de faire une année supplémentaire pour rejoindre une formation supérieure pour laquelle le « CESS métier » après 3 ans ne suffit pas et ainsi acquérir un CESS permettant d'accéder à toutes les formations du supérieur.	Mettre en place un certificat de qualification (CQ) – dont les épreuves seront co-construites avec les acteurs des secteurs professionnels – validerait un parcours dans une OBG de la voie qualifiante, donnant accès à un métier ou un groupe de métiers ou donnant accès à l'enseignement supérieur de type court et de type long si le domaine d'études envisagé est en continuité avec le certificat obtenu. Il sera par ailleurs veillé aux conditions dans lesquelles les élèves détenteurs d'un CT ou d'un CQ peuvent acquérir le second certificat.	Outiller les élèves des filières qualifiantes qui veulent prolonger leur formation dans le supérieur et assurer la bonne information sur les filières qui s'inscrivent dans la continuité de leur formation.	Développer une 7e année préparatoire à l'enseignement supérieur et à l'entrepreneuriat.

Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	30. Rendre possible l'accès à ce CESS complémentaire pendant le parcours au sein de la filière métier pour éviter à l'élève qui en a la capacité de devoir passer d'office par l'année complémentaire.			
Chapitre 5	5.3. La filière métier	31. Permettre des allers-retours entre les filières jusqu'à un certain point.	Poursuivre rapidement les réformes relatives au futur enseignement secondaire supérieur telles qu'elles ressortent des réunions de travail du Groupe de travail sur l'après-tronc commun.		Fluidifier les transitions et les parcours entre les filières et types d'enseignement.
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	32. Prévoir la possibilité de recommencer la première année post-tronc commun dans une autre filière ou dans une autre option sans aucune condition.	Poursuivre rapidement les réformes relatives au futur enseignement secondaire supérieur telles qu'elles ressortent des réunions de travail du Groupe de travail sur l'après-tronc commun.		

Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	<p>33. Permettre à un élève qui en a prouvé la capacité par une épreuve d'aptitude spécifique, ou suite à une décision d'un conseil d'admission à la fin de la première année de l'après tronc commun, de passer l'année suivante dans une autre filière ou dans une autre option.</p>	<p>Poursuivre rapidement les réformes relatives au futur enseignement secondaire supérieur telles qu'elles ressortent des réunions de travail du Groupe de travail sur l'après-tronc commun.</p>		
---------------------------------	------------------------	--	--	--	--

Chapitre 6 Les enseignants et les autres métiers de l'école	6.1. Les enseignants	<p>1. Donner une réponse adéquate à la pénurie actuelle d'enseignants, pénurie qui représente un problème important de notre enseignement aujourd'hui.</p>	<p>Un monitoring des congés, absences, disponibilités et congés pour mission, ainsi qu'une revue approfondie des dispositions réglementaires en la matière dans le but de ramener davantage d'enseignants en classe. La pratique des détachements et congés pour missions, si elle permet aux enseignants de faire bénéficier des tiers de leur expérience et d'enrichir leur propre parcours professionnel, présente toutefois le double inconvénient de faire supporter par l'enseignement le coût de ressources qui ne lui sont pas consacrées pendant le temps du détachement et de bloquer les nominations d'enseignantes et d'enseignants qui disposent des titres et fonctions requis. Cette réalité entraîne de trop nombreuses situations où des cours ne peuvent pas être donnés, avec tout l'impact négatif que cela représente pour les élèves et leur apprentissage. En conséquence, le Gouvernement entend revoir, pour les resserrer, la durée et les conditions du détachement et des congés pour mission. Par ailleurs, le Gouvernement est conscient que l'augmentation du nombre et de la durée des mises en disponibilité pour maladie et de congés pour prestations réduites à des fins thérapeutiques ou médicales peut traduire aussi un épuisement professionnel et un mal-être ressenti par nombre de personnels du monde enseignant. Aussi, la première de ces mesures consistera à lancer une étude qualitative et quantitative pour comprendre le mal-être enseignant, dans un contexte post-covid. L'évaluation des expériences pilotes de pools de remplacements et leur éventuelle généralisation dans l'enseignement fondamental et, si possible,</p>	<p>Adapter le système des DPPR (disponibilité précédant l'âge de la retraite) afin d'inciter financièrement à la prise de DPPR partielles et de permettre de prêter encore des heures de cours volontaires à l'issue de la DPPR, en veillant à son caractère réversible. Encourager ceux qui le souhaitent à continuer à prêter certaines heures de cours rémunérées après l'âge de la retraite.</p>	<p>Revaloriser l'image des enseignants dans la société en général et rétablir la confiance et le respect de l'autorité envers les enseignants. Ouvrir le débat sur divers mécanismes qui concourent à aggraver la pénurie d'enseignants et grèvent le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles tels que le manque de mobilité inter-réseaux des enseignants, les nominations, la mise en disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR), les congés pour missions, la mise en disponibilité par défaut d'emploi, l'absentéisme ou encore la charge horaire. Accélérer l'accès à un emploi pérenne ; faciliter la mobilité inter-réseaux en permettant à un enseignant de conserver l'ancienneté acquise ; reconnaître dans tous les niveaux et types d'enseignement une ancienneté barémique acquise dans le secteur privé, dans le secteur public ou dans l'associatif, de 10 ans minimum, y compris pour les cours généraux ; faciliter les carrières mixtes pour les enseignants (autoriser des contrats de travail simultanés dans les trois régimes statutaires, au minimum à titre transitoire, à l'instar d'expériences menées dans d'autres secteurs/régions, notamment « Dual Lessen Geven » en Flandre) ; revoir la politique de détachement en-dehors du système éducatif revoir les conditions des départs à la retraite anticipés (DPPR) ; la mise en disponibilité par défaut d'emploi ; au regard de la continuité de mission de service public de l'enseignement. Favoriser parallèlement une juste rémunération (barèmes liés à la réforme de la formation initiale des enseignants, juste rémunération au regard</p>
---	----------------------	--	---	--	---

			<p>l'enseignement secondaire. Accompagner les équipes éducatives en fonction, notamment via les plans de pilotage dans la définition des objectifs, des indicateurs et des actions concernant la prévention du bien être professionnel dans l'enseignement.</p>		<p>de la fonction exercée et des éventuelles des fonctions spécifiques, valorisation de l'ancienneté, etc.) et s'accompagner d'une objectivation des situations de pénurie, en améliorant l'attractivité du métier (révision des barèmes des directions du fondamental, choix dans les profils d'encadrement administratif et éducatif, équipement numérique des enseignants, etc.). Aujourd'hui, le salaire des enseignants est lié à leur diplôme. Avec la formation initiale allongée à 4 ans, il sera impossible de payer tous les enseignants sur cette base. La barémisation devra donc être revue de sorte à valoriser tout le corps professoral et mieux rémunérer celles et ceux qui prestent davantage en exerçant notamment des missions complémentaires (ex : école de devoirs, l'accompagnement pointu des élèves en grande difficulté scolaire). Poursuivre l'adoption de mesures pour lutter contre la pénurie d'enseignants, en osant des mesures innovantes (projet « Bridge-travailleurs partagés » développé par Acerta, flexi-jobs, experts, enseignement hybride etc.). Nous proposons aussi de mieux accompagner les nouveaux enseignants (débutants ou de seconde carrière) en développant le système de tutorat, la collaboration, les rencontres entre écoles par des accompagnateurs formés et mettre en place une mallette d'outils et de supports afin d'accompagner les premiers pas dans la prise de fonction les premières années. Evaluer l'efficacité des pools mobiles d'enseignants remplaçants avant d'envisager leur développement.</p>
--	--	--	---	--	--

<p>Chapitre 6 Les enseignants et les autres métiers de l'école</p>	<p>6.1. Les enseignants</p>	<p>2. Permettre aux pouvoirs organisateurs (PO) d'engager les enseignants (à titre égal) qui leur semblent présenter le meilleur profil pour leur école en fonction de leur public et de leur projet d'établissement.</p>	<p>Améliorer le travail et la mobilité inter-établissements, inter-niveaux et inter-réseaux dans le respect de l'autonomie des directions.</p>		<p>Autonomiser les directions dans le recrutement et la gestion de leurs équipes pédagogiques et éducatives. Développer le leadership des directions d'école implique aussi de les autonomiser dans le recrutement et la gestion de leurs équipes pédagogiques et éducatives Assouplir le Décret Titres et fonctions. Si le système précédent était trop laxiste, l'actuel est trop cloisonné. Ce décret, en temps de pénurie, est très contraignant et contribue à réduire encore l'attractivité de la profession. Par ailleurs, indépendamment de la pénurie, il casse les équipes et met en péril le travail collaboratif essentiel à l'amélioration du niveau de notre enseignement et à la mise en place des contrats d'objectifs. Si le resserrement des titres et l'exigence d'une formation pédagogique sont des points positifs, il faut cependant élargir les possibilités de recrutement et offrir des perspectives de carrière (par exemple par une reconnaissance barémique à travers l'expérience et la formation en cas de désignation dans une fonction pour laquelle on est moins titré).</p>
--	-----------------------------	---	--	--	--

<p>Chapitre 6 Les enseignants et les autres métiers de l'école</p>	<p>6.1. Les enseignants</p>	<p>3. Veiller à la flexibilité du parcours professionnel de l'enseignant.</p>	<p>La modernisation et la simplification des statuts, à travers la révision des titres et fonctions du personnel ainsi que des statuts des temporaires et des définitifs. Cette modernisation devra permettre d'harmoniser les différents statuts et de favoriser la réaffectation des personnels enseignants, la mobilité entre réseaux en préservant l'ancienneté de services et de fonction, ainsi que la reconnaissance de l'expérience utile pour les enseignants de seconde carrière. A cette occasion, le Gouvernement s'engage également à évaluer et moderniser le statut des personnels ouvriers (PO) de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). L'ajustement des débuts et fins de carrière, par exemple en allégeant le nombre de périodes de la charge horaire des enseignants à partir de 55 ans de manière progressive sans perte de salaire afin d'accompagner les enseignants débutants, en réservant prioritairement les missions du service à l'école et aux élèves aux enseignants de plus de 50 ans ou qui ont les compétences en vue de porter des projets innovants ou en permettant aux membres du personnel enseignant de continuer d'exercer leurs missions au-delà de 65 ans, dans toutes les fonctions, en pénurie ou non.</p>	<p>Un engagement sur base d'un contrat à durée indéterminée pour les enseignements qui ne sont pas déjà nommés. Revoir la mobilité des membres du personnel entre les réseaux et PO. Revoir les fins de carrière, par des aménagements plus souples de la charge horaire par exemple.</p>	<p>Poursuivre l'adoption de mesures pour lutter contre la pénurie d'enseignants, en osant des mesures innovantes (projet « Bridge-travailleurs partagés » développé par Acerta, flexi-jobs, experts, enseignement hybride etc.). Nous proposons aussi de mieux accompagner les nouveaux enseignants (débutants ou de seconde carrière) en développant le système de tutorat, la collaboration, les rencontres entre écoles par des accompagnateurs formés et mettre en place une mallette d'outils et de supports afin d'accompagner les premiers pas dans la prise de fonction les premières années. Les collaborations entre les étudiants en formation et l'école doivent être amplifiées. Il faut également prévoir des modules de formation continue pour les enseignants débutants durant leur première année d'entrée en fonction. Ouvrir l'accès à la profession d'enseignant à des personnes disposant d'un autre bagage est incontestablement un atout, tant pour stimuler le personnel éducatif que pour enrichir l'expérience des élèves. Il importe donc d'assurer plus de perméabilité entre l'enseignement et le secteur privé. La lutte contre la pénurie d'enseignants n'est pas le premier objectif de ce projet mais bien le partage d'expériences avec des collègues qui ont travaillé dans d'autres secteurs avant de s'investir dans la formation des jeunes générations. L'apport de ce personnel de seconde carrière rendra aussi le travail collaboratif plus efficace. Enfin, cette expertise, ce souffle nouveau et ces témoignages liés au monde du travail sont</p>
--	-----------------------------	---	---	---	--

					porteurs de sens dans le cadre des apprentissages. Développer au sein de l'enseignement supérieur des formations-passerelles pour faciliter le passage de ces candidats du secteur privé, public ou associatif vers l'enseignement, ainsi qu'une valorisation adéquate de leur expérience professionnelle.
Chapitre 6 Les enseignants et les autres métiers de l'école	6.1. Les enseignants	4. S'assurer que la formation initiale et continuée des enseignants garantisse que l'aspect polytechnique et pluridisciplinaire envisagé par les nouveaux référentiels du tronc commun puisse prendre corps de manière pertinente indépendamment du parcours ultérieur de l'élève.			

Chapitre 6 Les enseignants et	6.1. Les enseignants	5. Former les enseignants à une évaluation qui est au service de la progression de l'enfant et de sa réussite.		Lancer un grand chantier sur la question de ce qu'est la réussite scolaire, sur l'évaluation, ses moyens et le temps qui y est consacré en lançant à la fois une étude interuniversitaire sur l'existant ici et ailleurs et des focus groups de directeurs et d'enseignants dont le fruit serait relu par ces mêmes chercheurs.	
Chapitre 6 Les enseignants et les	6.1. Les enseignants	6. Favoriser les rencontres entre enseignants, depuis les maternelles jusqu'au supérieur, afin de faciliter les moments de transitions vécus par les élèves.			
Chapitre 6 Les enseignants et les	6.1. Les enseignants	7. Favoriser les échanges avec les collègues néerlandophones et germanophones ainsi que les échanges internationaux entre enseignants.		Développer de nouvelles méthodes d'apprentissage visant l'usage vivant et fonctionnel de la langue et privilégier les contacts avec des élèves de l'autre côté de la frontière linguistique, ainsi que l'échange d'enseignants provenant de l'autre communauté linguistique.	

Chapitre 6 Les enseignants et les autres	6.1. Les enseignants	8. Prévoir des formations pour les enseignants relais sur les questions de harcèlement, décrochage, bien-être... avec une supervision et un soutien adéquat pour ces enseignants.	Instaurer une politique structurelle d'amélioration du climat scolaire et de prévention du (cyber)harcèlement au sein de chaque établissement scolaire. Intégrer, dans la formation initiale et continue, la thématique d'une sensibilisation au bien-être psychologique professionnel, notamment en outillant les membres des personnels éducatifs de ressources leur permettant de gérer des situations critiques/sensibles et en développant certaines ressources favorisant la persévérance dans la profession.	Former les enseignants au harcèlement dans le cadre de la formation initiale et continue.	Les modules de formation continue doivent être au service des réalités scolaires quotidiennes pour les enseignants et les directions avec une attention particulière à l'impact sur le climat scolaire (par exemple: formation des enseignants, en tant que « premières sentinelles » pour reconnaître les jeunes en détresse et agir de manière appropriée).
Chapitre 6 Les enseignants et les autres métiers de	6.2. Les directions	1. Donner une réponse adéquate à la pénurie actuelle des candidats à la fonction de direction, pénurie qui représente un problème important de notre enseignement aujourd'hui.	Assurer l'attractivité des fonctions de direction en déterminant un barème correspondant à leur charge de travail et leurs responsabilités ; valoriser l'expérience utile pour les directions et directions-adjointes dans et hors enseignement. Enfin, le Gouvernement propose que les réformes fondamentales de l'enseignement fassent dorénavant l'objet d'une consultation préalable officielle des fédérations des associations des directeurs de l'enseignement, à la condition que ces associations se regroupent en un nombre restreint d'acteurs représentatifs.		Accorder plus de place aux directions et aux enseignants et moins à l'administration. Faire des directions d'écoles de véritables cadres de la gestion d'établissement, autonomes et disposant du temps et des moyens pour exercer un leadership éducatif et pédagogique affirmé.

Chapitre 6 Les enseignants et les autres métiers de l'école	6.2. Les directions	<p>2. Continuer à revaloriser la fonction de direction, en lui apportant le soutien nécessaire à la réalisation du cœur de son travail (aide à la surcharge administrative).</p>	<p>Le Gouvernement entend faire des directions d'écoles de véritables cadres de la gestion d'établissement, autonomes et disposant du temps et des moyens pour exercer un leadership éducatif et pédagogique affirmé.</p> <p>Pour ce faire, le Gouvernement entend notamment assouplir les normes d'utilisation des moyens d'encadrement des établissements scolaires (calcul du capital-périodes - NTPP) ; moderniser le calcul de l'encadrement dans l'enseignement fondamental et secondaire ; créer un cadre organique assurant un véritable soutien administratif structurel aux directions en tenant compte des enveloppes budgétaires déjà aujourd'hui consacrées à l'aide administrative ; élaborer un programme de simplification administrative en concertation avec les organisations représentatives des pouvoirs organisateurs, des directions et des membres du personnel en veillant à ne pas transférer les charges administratives vers les écoles ; améliorer le travail et la mobilité inter-établissements, inter-niveaux et inter-réseaux dans le respect de l'autonomie des directions.</p>		<p>Définir et améliorer le profil de fonction afin qu'il soit en phase avec les réalités du monde scolaire et les missions dorénavant dévolues aux directions d'écoles. Il convient également de mieux faire connaître cette mission fondamentale et à responsabilités au grand public afin d'attirer plus de cadres de direction issus d'autres secteurs.</p> <p>Développer le leadership des directions d'école implique donc de rendre leur fonction attractive en revoyant leur barème ; les autonomiser dans le recrutement et la gestion de leurs équipes pédagogiques et éducatives ; renforcer leur formation initiale et continue en management scolaire et en RH ; intensifier le soutien effectif de leur pouvoir organisateur ; diminuer la surcharge administrative ; simplifier les dispositifs de gestion des périodes afin d'accorder plus de souplesse au regard des besoins et réalités de chaque établissement. Diminuer le nombre de circulaires et d'erratums envoyés, de communiquer en temps utiles sur les dispositifs des réformes qui vont impacter l'organisation scolaire et envoyer les informations de rentrée avant le congé d'été.</p>
---	---------------------	--	---	--	--

Chapitre 6 Les enseignants et les autres métiers de l'école	6.2. Les directions	3. Assurer à chaque direction du personnel d'aide administrative nécessaire à l'exercice de ses missions.			Renforcer la fonction de direction dans le fondamental en lui permettant de constituer une équipe pluridisciplinaire autour d'elle, suivant les nécessités identifiées au sein de l'établissement et au départ du capital période, d'une aide administrative, d'une aide éducative ou spécialisée, d'une aide numérique, de membres du personnel de l'Accueil temps libre formés, ou de tout autre profil en fonction des réalités de l'école. Véritable leader pédagogique et manager de leur établissement, les directions doivent pouvoir recevoir un salaire attractif ce qui n'est actuellement pas le cas.
Chapitre 6 Les	6.3. Les pouvoirs organisateurs	1. Accompagner les écoles pour les aider à développer des fusions et des écoles du tronc commun.			
Chapitre 6 Les enseignants et les autres métiers de l'école	6.4. Les éducateurs et les surveillants	1. Disposer d'éducateurs dans les écoles du tronc commun.			Envisager une aide éducative (encadrement par des éducateurs) dans les écoles fondamentales à l'instar des écoles secondaires. Développer la fonction d'éducateur dès le primaire en tant que médiateur de première ligne, notamment dans la prévention du harcèlement et le renforcement des liens de communication et le dialogue entre élèves, parents et directeurs d'écoles. Nous voulons également développer la fonction d'éducateur dans l'enseignement spécialisé de type 4 pour fournir un soutien plus direct et individualisé à ces élèves et à leurs enseignants.